





	Fonction	Date	Visa
Etabli par	F. BERRE		
Vérifié par	L. DAOUDAL		
Approuvé par	R. CABEZA		

**Liste de diffusion :**

- Monsieur le Président du SIVOM de COMBRIT - SAINTE MARINE - ILE-TUDY
- Monsieur le Maire de COMBRIT
- Monsieur le Maire de L'ILE-TUDY
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Cellule Qualité des Eaux - QUIMPER



## Sommaire

	Pages
<b>1 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>5</b>
1.1 LES CHIFFRES CLES .....	5
1.2 LES FAITS MARQUANTS.....	7
<b>2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....</b>	<b>12</b>
<b>3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>15</b>
3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » .....	15
<b>4 LE CONTRAT .....</b>	<b>17</b>
4.1 LES INTERVENANTS.....	17
4.2 LE CONTRAT .....	17
4.3 VIE DU CONTRAT .....	17
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES .....	17
<b>5 LA GESTION CLIENTELE .....</b>	<b>19</b>
5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS.....	19
5.2 NOMBRE DE CLIENTS.....	19
5.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT .....	19
5.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	20
5.5 SITE INTERNET SAUR .....	20
<b>6 LE PATRIMOINE DU SERVICE .....</b>	<b>22</b>
6.1 LE RESEAU.....	22
6.2 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	23
6.3 LES STATIONS D'EPURATION .....	24
6.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION .....	24
6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER .....	25
6.6 LES BIENS DE REPRISE .....	25
<b>7 BILAN DE L'ACTIVITE.....</b>	<b>26</b>
7.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS .....	26
7.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS .....	26
7.3 LE TRAITEMENT.....	28
7.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS .....	31
7.5 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	31
7.6 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	32
<b>8 LA QUALITE DU PRODUIT .....</b>	<b>33</b>
8.1 SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP.....	34



	Pages
8.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION.....	34
8.3 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS .....	35
8.4 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES.....	35
<b>9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR .....</b>	<b>36</b>
9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	36
9.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	38
9.3 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT .....	41
9.4 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE .....	41
<b>10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) .....</b>	<b>42</b>
10.1 LE CARE .....	42
10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	43
<b>11 SPECIMENS DE FACTURES .....</b>	<b>47</b>
11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	47
<b>12 GLOSSAIRE.....</b>	<b>51</b>
<b>13 ANNEXES .....</b>	<b>53</b>
13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE .....	53
13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	66
13.3 DETAIL DES BILANS 24H.....	70
13.4 ATTESTATIONS D'ASSURANCE.....	71
13.5 DETAIL DU RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE .....	79
13.6 L'ORGANISATION DE SAUR.....	82
13.7 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	84



# 1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

## 1.1 LES CHIFFRES CLES

	2013	2014	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	22	23	4,55 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	77 149	73 079*	-5,28 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	18 000	18 000	0,00 %
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de clients facturés	3 347	3 402	1,64 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	199 226	203 533	2,16 %
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes épurés (en m3)	448 477	572 309	27,61 %
Quantité de boues produites (en tMS)	61	84	37,70 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	49	57	16,33 %
<b>Indicateurs qualitatifs</b>			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	25	25	0 %

\*L'évolution du linéaire de réseau est due à la non prise en compte de la conduite de refoulement en mer des effluents épurés dans ce total.



203 533 m<sup>3</sup>  
assujettis à l'assainissement  
*Après application des coefficients*



3 420 branchements  
desservis



23 postes de  
relèvement



73 079 ml de  
réseau



572 309 m<sup>3</sup> de  
volumes épurés



84 tMS de boues  
produites



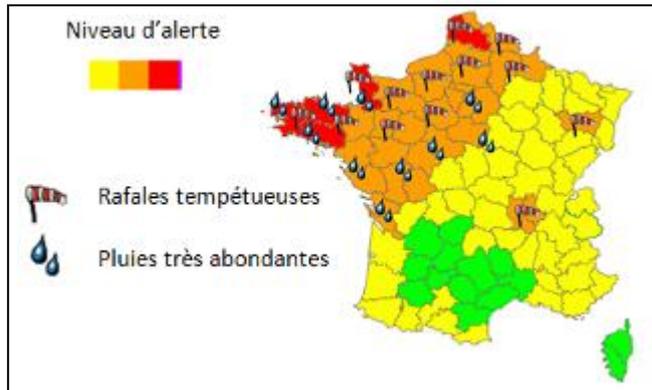


## 1.2 LES FAITS MARQUANTS

### Evènements météorologiques du début d'année 2014

Des pointes de vent jusqu'à 160 km/h, des pluies diluviennes, des vagues géantes sur le littoral...

Les premiers mois de 2014 ont été marqués par une forte **mobilisation des équipes de Saur** pour faire face aux tempêtes Dirk, Petra, Qumeira, Ulla, Christine et aux inondations qui ont secoué l'ensemble des départements bretons.



► **Des cellules de crise coordonnées** ont été mises en place au **Centre de Pilotage Opérationnel de Vannes** et dans les **centres** pour une prise en charge optimisée des alarmes ciblant les priorités.



► **Ces évènements météorologiques exceptionnels** ont engendré de très nombreuses coupures d'électricité, de liaisons téléphoniques ainsi que d'innombrables alarmes sur les diverses usines en eau potable et en assainissement. Certaines installations ont quant à elles été inondées.

► **Au plus fort de la tempête Ulla**, les inondations ont provoqué des glissements de terrain avec des ruptures de canalisations et des dégâts sur nos installations qui ont eu pour conséquence des usines submergées et des routes inaccessibles. Sur certains secteurs les agents ont dû braver des routes barrées par les arbres tombés et parcourir à pied les kilomètres qui les séparaient de l'usine.

► **Les manques d'eau ont été des plus limités** grâce d'une part à la très forte mobilisation des agents **d'astreinte** et à ceux **mobilisés hors astreinte**, et d'autre part à des ouvertures d'interconnexions, des achats d'eau et à la mise en place anticipée de groupes électrogènes pour secourir les secteurs fortement touchés.

► **Chez SAUR, la continuité de service, « c'est notre priorité »**

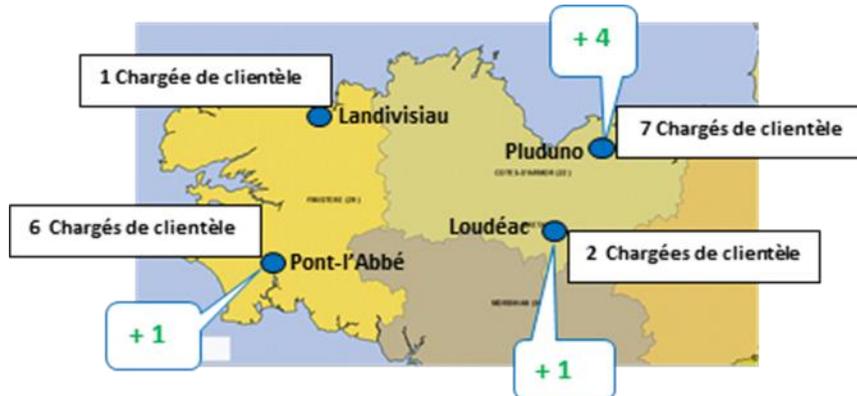




## En 2014, votre service clientèle évolue...

► Pour renforcer **la proximité avec ses abonnés**, la politique de SAUR, a été de **recruter 6 chargés de clientèle** positionnés sur leur **territoire d'intervention**.

► À ce jour 16 collaborateurs sont installés sur les sites de Loudéac, Pont-L'Abbé, Landivisiau et Pluduno.



### ► Les missions des chargés de clientèle :

#### La gestion des appels clients

N° clientèle abonnement/résiliation/facturation : **02 22 06 45 00** (dpt 22)  
**02 77 62 40 00** (dpt 29)  
 N° dépannage, toutes urgences 7/7 - 24/24 : **02 22 06 45 09** (dpt 22)  
**02 77 62 40 09** (dpt 29)

Réception de **139 187** appels consommateurs sur 2014  
**3 625** appels dépannage décrochés en 2014 avec **un temps d'attente avant décroché de 32 secondes**



#### Le traitement des demandes clients (courriers, email)

Nous avons réceptionné **45 309 courriers et courriels** clients sur 2014



#### L'accueil physique des clients sur les 5 sites Loudéac, Pont-l'abbé, Landivisiau, Pluduno et Dinard

**Nous avons enregistré 2 980 visites clients sur 2014**



#### Gestion de la facturation

**Ce sont 202 000 factures** envoyées en fin d'année 2014.





► De plus, **pour le confort de nos abonnés** et un meilleur accueil : les bureaux et accueils de SAUR ont été rénovés et relookés sur le département des Côtes d'Armor en 2014 et depuis Février 2015 sur le Finistère.

Site de Pluduno :



Site de Loudéac :



Site de Pont l'Abbé depuis Février 2015 :





## RESEAU

Les intempéries du début d'années 2014 ont provoqué la mise en charge de certaines parties du réseau d'assainissement en raison des infiltrations importantes d'eaux parasites.

Le fonctionnement des postes de relevage tels que Menez Noaz, Pendiry et Penmorvan, n'ont fait que confirmer la nécessité de maintenir les travaux de réhabilitation des réseaux commencée depuis quelques années :

### ➤ 2012

Les conduites suivantes ont été remplacées :

- Rue Croas Ver (Combrit)
- Rue Poul ar Ven Dero (Combrit)
- Quai Jacques de Thezac (Combrit)
- Rue de La Poste (Ile Tudy)
- Rue des Coquillages (Ile Tudy)
- Rue des Tempêtes (Ile Tudy)
- Rue des Mousses (Ile Tudy)

### ➤ 2013

Le réseau a été réhabilité par chemisage au niveau de la rue du Phare à Combrit.

Sur l'Ile Tudy, des réseaux ont été remplacés :

- Rue de la Perdrix
- Rue des Glénans
- Rue des Boulistes
- Rue des Embruns
- Rue des Aiguillettes
- Rue des pêcheurs
- Venelle du délestage

Six postes de relevage ont été intégrés dans le périmètre d'affermage.

### ➤ 2014

Les conduites suivantes ont été remplacées :

- Gravitaire en amiante ciment de la rue Kerdual remplacé par du PVC + refoulement dans la rue de Kerdual

L'année 2014 a également été marquée par l'engagement concret de discussions et d'études pour la sécurisation du port de St Marine qui reçoit l'ensemble des eaux usées du secteur.

En effet, d'après les informations relatives aux fonctionnements des postes de relevage localisés sur St Marine, il est nécessaire de revoir le transfert des effluents notamment ceux provenant de Pen Morvan.

Etant donné les risques encourus, notamment le rejet d'eaux usées en mer, il est nécessaire de statuer sur le sujet en 2015.



## STATION D'EPURATION

Les intempéries du début d'année 2014 ont eu pour conséquence une surcharge hydraulique temporaire de la station, notamment entre janvier et mars. On a pu relever un volume maximal de 4 251 m<sup>3</sup>/j le 12 février, ce qui représente 130% de la capacité nominale. Cependant, le fonctionnement de l'usine est resté correct pendant cette période avec des résultats conformes sur les effluents épurés.

Une nouvelle convention de dépotage des lixiviats provenant du site d'enfouissement de TREMEOC a également été signée en 2014, permettant ainsi de faire évoluer la quantité de lixiviats en fonction des conditions météorologiques et ce en tenant compte des contraintes techniques de la station.

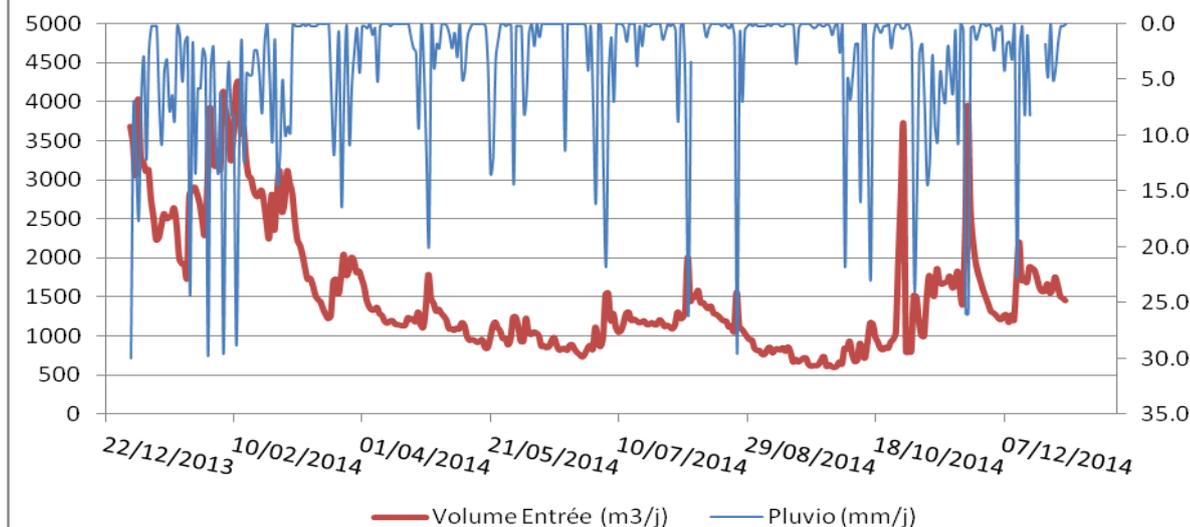
Il a également été signalé à la collectivité la dégradation continue des portes d'accès aux locaux de la station d'épuration. Ce problème est aussi rencontré sur une autre station d'épuration, avec des ouvertures identiques.



## 2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

### EAUX PARASITES ET SURCHARGE HYDRAULIQUE A LA STATION

#### Synthèse de la pluviométrie et du volume reçu sur la station en 2014



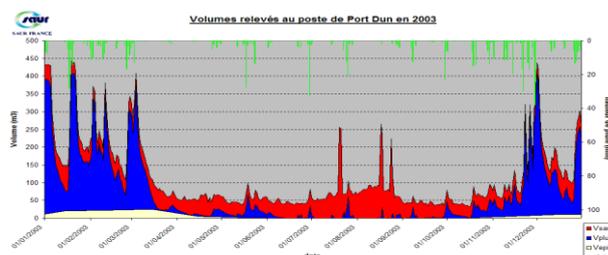
De nouveaux dépassements de la charge hydraulique ont été constatés à la station d'épuration du Creac'h : afin de remédier au problème de surcharge hydraulique, il est nécessaire de maintenir le renouvellement des réseaux.

Afin de cibler géographiquement et quantitativement les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement, SAUR a développé une méthodologie de recherche d'eaux parasites rapide et efficace dont le but est de cibler les points critiques du réseau d'assainissement collectif d'une commune les plus générateurs d'eaux parasites, afin d'éviter un diagnostic global du réseau.

La méthodologie est basée sur l'exploitation des données de fonctionnement des postes de relèvements.

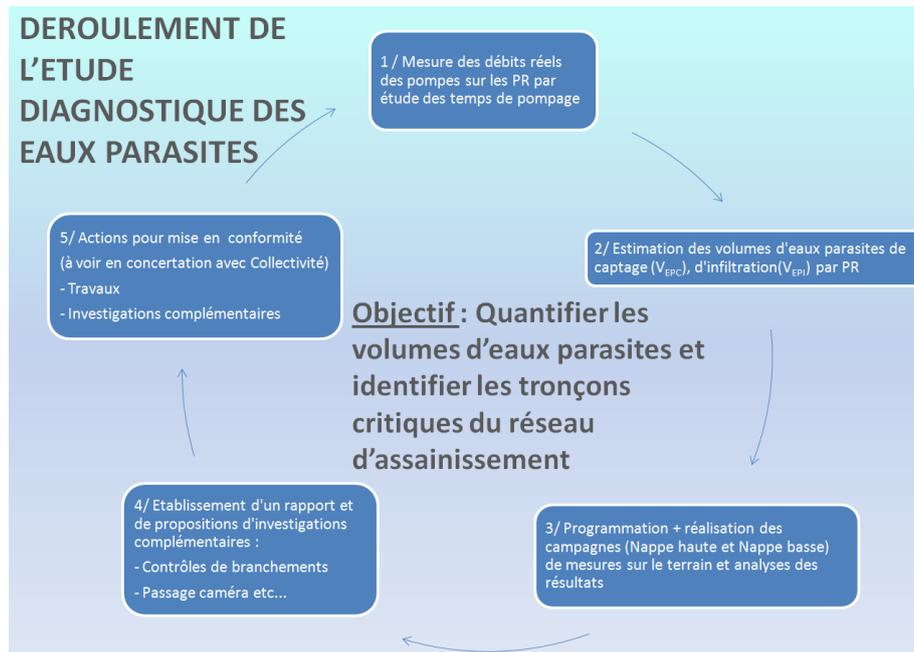
Les avantages de notre méthode :

- ⇒ Véritable pré-diagnostic avec un rapport technique ciblant les actions prioritaires à mener.
- ⇒ Exploitation des données sur des chronologies de plusieurs années.
- ⇒ Possibilité d'une planification efficace des investissements.
- ⇒ Mise en place d'indicateurs de performances permettant d'évaluer l'efficacité des travaux engagés.





Le schéma suivant montre un exemple de logigramme utilisé dans le cadre d'un diagnostic assainissement complet :



De même, afin de travailler sur des débits réels d'eaux usées par bassin versant, il est nécessaire de mettre en place des débitmètres sur le refoulement des postes de relevage. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 70% par l'agence de l'eau.

Ce diagnostic permanent, encouragé par l'Agence de l'Eau est un point important pour réduire efficacement les eaux parasites.

Autre point incontournable pour la réduction des entrées d'eaux claires : le contrôle de conformité des branchements d'assainissement. En effet, en réalisant des tests à la fumée et à la fluorescéine, il est possible de détecter des raccordements de gouttières et d'avaloirs au réseau d'assainissement. Cette méthode permet également de repérer les points d'eau mal ou non raccordés au réseau EU et ainsi neutraliser des sources de pollution.

## RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Il est important de poursuivre le programme de renouvellement des conduites d'assainissement du SIVOM. Un passage caméra est à prévoir lors du renouvellement de la voirie afin de contrôler l'état des conduites.

En 2015, sont notamment prévus 4 km d'ITV sur entre autres les tronçons suivants :

- RD 44 entre le Lannou et la Rue du Stade
- Gravière de Menez Noaz sur la RD 144
- Rue de l'Océan à l'ILE-TUDY
- Zone de Kerbenoën



## POSTES DE RELEVEMENT

Le poste de relèvement du Port de Plaisance à St MARINE reste à équiper de barres antichutes pour la sécurité des personnes intervenant sur le poste.

Un nouvel accès au poste de relevage de la CAF est à étudier en raison des évolutions du site de Kerloch Gwenn depuis plusieurs mois. En effet, le chemin d'accès est parfois occupé par des animaux en pâture, ce qui ne facilite pas l'accès, notamment pour les dépannages lourds (conduites, changement de pompe, etc....).

### **Nouveaux sites de relèvements des eaux usées :**

Certaines nouvelles installations de relèvement des eaux usées ne possèdent pas toujours les équipements ni les moyens adéquats à la bonne exploitation et gestion du site.

Afin d'éviter toute source éventuelle de problème (report des alarmes, câblage à reprendre), SAUR tient à disposition un « cahier des charges » d'un poste de relevage type avec entre autre le type d'armoire de commande, le type de télésurveillance, etc...



### 3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Ciê de consolidation	Valeur de la clé
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.	-	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	57,03 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,91 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,90 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Ciê de consolidation	Valeur de la clé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (depuis 2013)	72	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	73,079 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	57,03 t

N.R. : Non Renseigné

04/05/2015



Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordé/raccordable)	3 420
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé	203 533 m3

N.R. : Non Renseigné

04/05/2015



## 4 LE CONTRAT

### 4.1 LES INTERVENANTS

#### 4.1.1 La collectivité

**Nom de la collectivité :** SIVOM de COMBRIT - SAINTE MARINE - ILE-TUDY  
**Le Président :** Jacques BEAUFILS  
**Siège :** mairie - 8 Rue du Général de Gaulle - 29120 COMBRIT  
**Téléphone :** 02.98.56.33.14  
**Télécopie :** 02.98.56.40.65  
**E-mail :** mairiecombrit@wanadoo.fr

#### 4.1.2 Le délégataire SAUR

**Le directeur régional :** Richard CABEZA – SAUR  
**Adresse :** ZA Sequer Nevez, Rue Pierre Teilhard de Chardin  
 29120 PONT L'ABBE  
**Téléphone :** 02.77.62.40.00  
**Télécopie :** 02.98.60.79.87  
**e.mail :** [rcabeza@saur.fr](mailto:rcabeza@saur.fr)  
**Le représentant local :** Fabien BERRE  
**Téléphone :** 06.30.55.24.95  
**e.mail :** fberre@saur.fr

### 4.2 LE CONTRAT

**Nature du contrat :** Délégation Service Public  
**Date d'effet :** 01/01/2005  
**Durée du contrat :** 12 ans  
**Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :** 31/12/2016

### 4.3 VIE DU CONTRAT

#### 4.3.1 Les avenants

	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2014	Intégration de 7 PR dans le périmètre de la délégation. Modifications tarifaires

### 4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

#### 4.4.1 Les conventions

##### 4.4.1.1 Les conventions de rejet

Objet	Date de signature	Durée	Signataires
Réception et traitement des lixiviats issus de la plateforme de dépôt des déchets verts de la déchèterie de Kerbenoën en Combrit	05/05/2014	3 ans	SAUR CCPBS SIVOM de Combrit Sainte Marine Ile Tudy



#### 4.4.1.2 Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Convention	Date de début	Date de Fin
Convention pour la réception des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en Tremeoc	11/12/2013	Durée 3 ans Reconductible pour 3 ans par tacite reconduction

#### 4.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

#### 4.4.3 Les engagements liés au personnel

**1<sup>er</sup> cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L 1224-1 sont réunies**

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 1224-1).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article L 1224-3 du code du travail.

**2<sup>ème</sup> cas : Les conditions prévues par l'article L 1224-1 ne sont pas réunies**

##### **2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.**

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

##### **2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.**

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

#### 4.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



## 5 LA GESTION CLIENTELE

### 5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

#### 5.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
COMBRIT	2 183	2 233	2,29 %
ILE-TUDY	1 183	1 187	0,34 %
Total de la collectivité	3 366	3 420	1,60 %
Evolution N/N-1	-	1,60 %	

#### 5.1.2 Décomposition par type de branchements raccordés

Commune	2014	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6 000 m3/an (tranche 3)	communaux
COMBRIT	2 233	2 173	40	0	20
ILE-TUDY	1 187	1 148	22	0	17
Total de la collectivité	3 420	3 321	62	0	37
Répartition	-	97,11 %	1,81 %	0,00 %	1,08 %

### 5.2 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
COMBRIT	2 171	2 227	2,58 %
ILE-TUDY	1 176	1 175	-0,09 %
Total de la collectivité	3 347	3 402	1,64%
Evolution N/N-1	-	1,64 %	

### 5.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

#### 5.3.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
COMBRIT	142 884	147 491	3,22 %
ILE-TUDY	56 342	56 042	-0,53 %
Total de la collectivité	199 226	203 533	2,16%
Evolution N/N-1	-	2,16 %	

#### 5.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m3 après application des coefficients correcteurs.

Commune	2014	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an	Dont conso > 6 000 m3/an	communaux
COMBRIT	147 491	114 896	30 036	0	2 559
ILE-TUDY	56 042	44 980	9 735	0	1 327
Total de la collectivité	203 533	159 876	39 771	0	3 886
Consommation moyenne par type de branchement	60	48	641	-	105



### 5.3.3 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

## 5.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2014
EAUX USEES / Défaut entretien réseau	3
EAUX USEES / Insatisfaction Réseau Assainissement Bouché	52

## 5.5 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail [www.saur.com](http://www.saur.com).



### www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

#### Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

#### > Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

#### > Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).



### > Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

### > Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

#### ▶ Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

#### ▶ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur [www.handicapzero.org](http://www.handicapzero.org), permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

#### En savoir plus

-  **Votre règlement**  
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**  
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**  
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**  
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

#### Accessibilité



The screenshot shows the 'Accessibilité' section. On the left, there is a logo for 'websourd EN SIGNES D'OUVERTURE'. Below it, there are two bullet points: 'Personnes sourdes ou malentendantes' with the text 'Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit', and 'HandiCapZéro' with the text 'Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes'. On the right, there is a photo of a woman in a blue shirt with her hand to her ear, and a button that says 'Cliquez ici'. At the bottom right, there is a logo for 'HandiCaPZéro' with a Braille icon.



## 6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel le détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

### 6.1 LE RESEAU

#### 6.1.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Extension de l'année (ml)			Linéaire total (ml)		
		Unitaire	Séparatif	Pluvial	Unitaire	Séparatif	Pluvial
<b>GRAVITAIRE</b>							
Circulaire ?	Amiante ciment	0	0	0	0	1 326	0
Circulaire ?	Autres	0	0	0	0	8 853	0
Circulaire ?	Fonte	0	0	0	0	271	0
Circulaire 125	Pvc	0	0	0	0	45	0
Circulaire 150	Amiante ciment	0	0	0	0	9 188	0
Circulaire 150	Autres	0	0	0	0	6 831	0
Circulaire 150	Fonte	0	0	0	0	333	0
Circulaire 150	Pvc	0	0	0	0	89	0
Circulaire 160	Autres	0	0	0	0	54	0
Circulaire 160	Pvc	0	0	0	0	997	0
Circulaire 160	PVC CR8	0	0	0	0	599	0
Circulaire 200	Amiante ciment	0	0	0	0	5 734	0
Circulaire 200	Autres	0	0	0	0	2 594	0
Circulaire 200	Fonte	0	0	0	0	150	0
Circulaire 200	Pvc	0	0	0	0	10 895	0
Circulaire 200	PVC CR8	0	201	0	0	5 294	0
Circulaire 250	Amiante ciment	0	0	0	0	1 558	0
Circulaire 250	Gres	0	0	0	0	574	0
Circulaire 250	Pvc	0	0	0	0	205	0
Circulaire 300	Amiante ciment	0	0	0	0	44	0
Circulaire 300	Pvc	0	0	0	0	6	0
Circulaire 315	Pvc	0	0	0	0	517	0
Total GRAVITAIRE		0	201	0	0	56 157	0
<b>REFOULEMENT</b>							
Circulaire ?	Autres	0	0	0	0	1 351	0
Circulaire ?	Fonte	0	0	0	0	35	0
Circulaire ?	Pvc	0	0	0	0	432	0
Circulaire 100	Autres	0	0	0	0	110	0
Circulaire 100	Fonte	0	0	0	0	1 442	0
Circulaire 110	Pvc	0	0	0	0	288	0
Circulaire 125	Fonte	0	0	0	0	668	0
Circulaire 150	Fonte	0	0	0	0	886	0
Circulaire 150	Pvc	0	0	0	0	689	0
Circulaire 200	Fonte	0	0	0	0	5 394	0
Circulaire 225	Pvc	0	0	0	0	2 937	0
Circulaire 250	Pvc	0	0	0	0	371	0
Circulaire 63	Autres	0	0	0	0	155	0
Circulaire 63	Pvc	0	0	0	0	95	0
Circulaire 75	Pvc	0	0	0	0	317	0
Circulaire 90	Pvc	0	0	0	0	1 752	0
Total REFOULEMENT		0	0	0	0	16 922	0
Total		0	201	0	0	73 079	0

Le linéaire global indiqué dans le tableau ne prend pas en compte le réseau de rejet en mer des eaux épurées.



## 6.1.2 Les équipements de réseau

Descriptif des équipements du réseau

Désignation	nombre
Plaque Pleine	3
Vanne	7
Ventouse	10
Vidange	9

## 6.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène
PR Bonneze Cne COMBRIT	COMBRIT	2008	145 m3/h	43.2 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT	COMBRIT	1976	20 m3/h	-	Poste de relèvement	OUI	NON
PR de Keroulin Cne COMBRIT	COMBRIT	1996	13 m3/h	-	Poste de relèvement	OUI	NON
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT	COMBRIT	1980	100 m3/h	49 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT	COMBRIT	1980	40.2 m3/h	27 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON
PR de Trevennec Cne COMBRIT	COMBRIT	2002	9.64 m3/h	6 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON
PR du Lannou Cne COMBRIT	COMBRIT	1999	7.2 m3/h	9 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON
PR du Menez Cne COMBRIT	COMBRIT	1984	15 m3/h	-	Poste de relèvement	NON	NON
PR du Menez Noas Cne COMBRIT	COMBRIT	1981	18 m3/h	-	Poste de relèvement	OUI	NON
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT	COMBRIT	1980	20 m3/h	7 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT	COMBRIT	2013	0 m3/h	-	Poste de relèvement	NON	NON
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT	COMBRIT	1994	12.6 m3/h	-	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Kerobistin Cne COMBRIT	COMBRIT	1983	12 m3/h	-	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Lot. Hent Dall Pen Ar Steir Cne COMBRIT	COMBRIT	2014	0 m3/h	-	-	NON	NON
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT	COMBRIT	2012	15 m3/h	21.1 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT	COMBRIT	1980	10 m3/h	-	Poste de relèvement	OUI	NON
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT	COMBRIT	1980	18 m3/h	-	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT	COMBRIT	2012	11.1 m3/h	26 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Saint Tual Cne COMBRIT	COMBRIT	2013	16 m3/h	17.4 mCE	Poste de relèvement	NON	NON
PR ZA Kerbenoen Cne COMBRIT	COMBRIT	2014	0 m3/h	-	Poste de relèvement	NON	NON
PR du Port Cne ILE TUDY	ILE-TUDY	1981	45 m3/h	-	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Pen Dirty Cne ILE TUDY	ILE-TUDY	2004	115 m3/h	48.5 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Teven Cne ILE TUDY	ILE-TUDY	1980	40 m3/h	-	Poste de relèvement	OUI	NON



## 6.3 LES STATIONS D'EPURATION

STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT

Lieu	COMBRIT
Date de mise en service	2009
Capacité nominale	18000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	3200 m3/j
Charge nominale en DBO5	1080 kg/j
Charge nominale en DCO	2160 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	Station d'épuration boues activées avec bassin été et bassin hiver
Filière eau	nc
Filière boue	Déshydratation & compostage
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Mer avec émissaire

## 6.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

### 6.4.1 La situation par installation

#### 6.4.1.1 Norme de rejets journaliers

Normes de rejets journaliers à respecter à compter du 21/01/2004 :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhitoire
Volume journalier	3200		M3/j			
Phosphore total (en P)	72	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	1620	25	mg/l	OU	95	85
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	2160	90	mg/l	OU	90	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1080	25	mg/l	OU	94	50
Azote Kjeldhal (en N)	270	-	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.GL.)	270	-	mg/l	OU	-	-

#### 6.4.1.2 Norme de rejets annuels

Normes de rejets annuels à respecter à compter du 21/01/2004 :

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			365
Phosphore total (en P)	1	mg/l	OU	90	12
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	24
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	24
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	12
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	90	12
Azote global (N.GL.)	20	mg/l	OU	80	12



#### **6.4.2 L'évacuation des sous produits**

Les boues déshydratées par centrifugation sont évacuées sur le site de compostage de Lézinadou en Plomeur.

Les refus de dégrillage sont éliminés en centre d'enfouissement technique.

### **6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER**

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

### **6.6 LES BIENS DE REPRISE**

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.



## 7 BILAN DE L'ACTIVITE

### 7.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Paramètres	2013	2014
Volumes assujetti à l'assainissement (m3/an)	199 226	203 533
Volume eaux épurées (m3/an)	448 477	572 309
Volume estimé eaux parasites (m3/an)	249 251	368 776
Estimation taux eaux parasites %	55,6%	64,4%

### 7.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

#### 7.2.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes par poste de relèvement (en heures) :

	PR BONNEZE			PR C1 KERDUAL			PR TEVEN		
	T P1	T P2		T P1	T P2		T P1	T P2	T P3
janv.-14	147.20	128.92	janv.-14	130.92	121.70	janv.-14	8.25	10.37	12.33
févr.-14	203.30	190.53	févr.-14	172.93	158.37	févr.-14	12.54	11.57	9.78
mars-14	120.90	111.70	mars-14	89.89	75.58	mars-14	13.63	16.90	10.02
avr.-14	70.12	66.15	avr.-14	52.93	45.30	avr.-14	15.95	8.75	17.82
mai-14	56.82	52.02	mai-14	44.20	38.77	mai-14	5.43	3.80	4.33
juin-14	48.52	40.12	juin-14	36.55	33.13	juin-14	5.20	3.62	3.97
juil.-14	57.42	47.75	juil.-14	47.93	44.75	juil.-14	2.85	1.45	5.25
août-14	63.05	47.73	août-14	53.74	54.97	août-14	4.87	2.80	3.87
sept.-14	48.17	37.92	sept.-14	50.28	66.00	sept.-14	3.18	2.42	2.87
oct.-14	55.12	44.57	oct.-14	60.08	62.75	oct.-14	2.20	1.72	1.98
nov.-14	98.23	87.85	nov.-14	90.79	78.42	nov.-14	3.13	2.43	2.60
déc.-14	93.30	84.95	déc.-14	79.08	70.66	déc.-14	7.50	4.40	5.90
<b>TOTAL</b>	<b>1062.13</b>	<b>940.20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>909.32</b>	<b>850.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84.74</b>	<b>70.22</b>	<b>81</b>
Total	2 002 h		Total	1 759 h		Total	236 h		

	PR KEROBISTIN			PR CAF			PR KEROULIN	
	T P1	T P2		T P1	T P2		T P1	T P2
janv.-14	196.65	105.36	janv.-14	69.22	80.85	janv.-14	28.38	30.63
févr.-14	241.12	175.58	févr.-14	69.27	83.38	févr.-14	25.08	29.98
mars-14	89.82	60.16	mars-14	54.32	58.72	mars-14	32.37	33.80
avr.-14	41.15	26.89	avr.-14	30.30	38.10	avr.-14	31.72	37.00
mai-14	17.23	14.35	mai-14	20.25	31.46	mai-14	31.68	41.20
juin-14	15.87	10.44	juin-14	24.39	22.39	juin-14	28.63	29.35
juil.-14	40.04	28.36	juil.-14	20.72	29.31	juil.-14	40.83	34.83
août-14	40.09	30.40	août-14	31.57	34.57	août-14	36.30	44.58
sept.-14	18.06	8.17	sept.-14	13.90	20.01	sept.-14	29.45	32.00
oct.-14	16.72	11.71	oct.-14	14.42	25.68	oct.-14	31.60	35.00
nov.-14	45.02	23.62	nov.-14	41.45	60.11	nov.-14	30.13	37.27
déc.-14	56.67	34.90	déc.-14	38.12	50.47	déc.-14	32.02	36.58
<b>TOTAL</b>	<b>818.44</b>	<b>529.94</b>	<b>TOTAL</b>	<b>427.92</b>	<b>535.05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>378.19</b>	<b>422.23</b>
Total	1 348 h		Total	963 h		Total	800 h	



	PR MENEZ NOAZ	
	T P1	T P2
janv.-14	342.22	400.10
févr.-14	319.33	350.07
mars-14	366.22	291.57
avr.-14	204.12	192.32
mai-14	130.47	147.25
juin-14	89.87	62.05
juil.-14	72.42	63.68
août-14	65.28	56.15
sept.-14	36.62	32.63
oct.-14	56.48	48.97
nov.-14	172.25	182.58
déc.-14	222.98	198.08
<b>TOTAL</b>	<b>2078.26</b>	<b>2025.46</b>
Total)	4 103 h	

	PR PEN AR STEIR	
	T P1	T P2
janv.-14	13.53	12.96
févr.-14	12.70	11.24
mars-14	11.57	11.13
avr.-14	13.20	11.50
mai-14	12.71	16.93
juin-14	8.61	8.73
juil.-14	14.30	15.20
août-14	34.90	22.20
sept.-14	10.20	11.39
oct.-14	11.20	43.20
nov.-14	15.73	13.70
déc.-14	10.45	9.25
<b>TOTAL</b>	<b>169.10</b>	<b>187.43</b>
Total	356 h	

	PR LANNOU	
	T P1	T P2
janv.-14	20.65	19.61
févr.-14	19.73	18.27
mars-14	13.22	12.47
avr.-14	10.16	9.51
mai-14	11.45	10.89
juin-14	9.75	9.08
juil.-14	15.22	14.05
août-14	17.12	15.53
sept.-14	11.43	10.32
oct.-14	14.73	13.30
nov.-14	19.35	17.63
déc.-14	16.74	15.05
<b>TOTAL</b>	<b>179.55</b>	<b>165.71</b>
Total	345 h	

	PR PEN DIRY	
	T P1	T P2
janv.-14	224.20	221.67
févr.-14	218.93	207.45
mars-14	158.87	159.55
avr.-14	107.67	107.79
mai-14	91.80	90.75
juin-14	79.68	79.45
juil.-14	99.60	99.43
août-14	102.33	103.05
sept.-14	57.49	58.83
oct.-14	66.41	66.99
nov.-14	146.89	146.30
déc.-14	137.18	136.28
<b>TOTAL</b>	<b>1491.05</b>	<b>1477.53</b>
Total	2 968 h	

	PR PENMORVAN	
	T P1	T P2
janv.-14	472.87	288.23
févr.-14	511.55	608.82
mars-14	217.06	340.52
avr.-14	145.57	170.38
mai-14	96.45	104.83
juin-14	76.60	78.40
juil.-14	111.41	114.70
août-14	131.10	122.60
sept.-14	63.90	58.20
oct.-14	76.10	74.10
nov.-14	172.80	163.00
déc.-14	202.60	194.50
<b>TOTAL</b>	<b>2278.01</b>	<b>2318.28</b>
Total	4 596 h	

	PR PORT CALE	
	T P1	T P2
janv.-14	148.20	155.80
févr.-14	165.23	173.10
mars-14	101.45	105.56
avr.-14	69.69	67.04
mai-14	60.81	59.03
juin-14	45.12	43.57
juil.-14	61.10	66.83
août-14	81.10	84.93
sept.-14	39.75	40.35
oct.-14	43.67	41.87
nov.-14	69.86	66.33
déc.-14	72.20	69.20
<b>TOTAL</b>	<b>958.18</b>	<b>973.61</b>
Total	1 932 h	

	PR PAYS FRUITS KERIDREUX	
	T P1	T P2
janv.-14	5.51	6.01
févr.-14	8.00	8.00
mars-14		
avr.-14	12.32	14.21
mai-14	6.64	6.65
juin-14	5.90	6.00
juil.-14	7.92	8.39
août-14	8.37	8.72
sept.-14	7.91	8.01
oct.-14	14.74	12.91
nov.-14	30.64	18.41
déc.-14	9.99	9.96
<b>TOTAL</b>	<b>117.94</b>	<b>107.27</b>
Total	225 h	

	PR SAINTE OLIVE	
	T P1	T P2
janv.-14	107,60	113,05
févr.-14	177,54	203,18
mars-14	69,50	73,50
avr.-14	22,10	22,92
mai-14	16,96	17,58
juin-14	17,55	15,57
juil.-14	25,80	28,37
août-14	51,54	42,13
sept.-14	16,46	16,23
oct.-14	16,05	15,85
nov.-14	17,70	18,49
déc.-14	20,44	22,26
<b>TOTAL</b>	<b>559,24</b>	<b>589,13</b>
Total annuel (h)	1148 h	

	PR RUE DU STADE	
	T P1	T P2
janv.-14	2.64	2.16
févr.-14	2.35	2.11
mars-14	1.21	1.33
avr.-14	1.36	0.90
mai-14	1.31	1.28
juin-14	1.43	1.41
juil.-14	1.86	1.96
août-14	1.93	2.11
sept.-14	1.60	1.63
oct.-14	2.46	1.80
nov.-14	3.25	3.12
déc.-14	2.81	2.82
<b>TOTAL</b>	<b>24.20</b>	<b>22.64</b>
Total	47 h	



	PR PORT PLAISANCE		PR PORT ILE TUDY		PR TREVENNEC	
	T P1	T P2	T P1	T P2	T P1	T P2
janv.-14	0.00	0.01	26.04	25.25	97,22	102,62
févr.-14	0.00	0.00	26.43	26.03	103,87	106,18
mars-14	0.01	0.00	14.90	14.98	39,20	66,74
avr.-14	0.00	0.00	13.91	13.51	28,51	28,35
mai-14	0.00	0.00	14.85	14.66	23,64	24,66
juin-14	0.01	0.05	13.76	13.58	18,13	19,17
juil.-14	0.78	1.71	25.66	25.05	19,27	19,15
août-14	0.14	0.00	32.47	31.27	16,33	15,92
sept.-14	0.02	0.01	14.81	14.53	14,07	12,58
oct.-14	0.05	0.00	11.64	11.42	15,05	14,08
nov.-14	0.14	0.00	12.44	12.30	21,50	22,72
déc.-14	0.64	0.51	8.23	8.09	26,76	26,92
<b>TOTAL</b>	<b>1.79</b>	<b>2.29</b>	<b>215.14</b>	<b>210.67</b>	<b>423,55</b>	<b>459,09</b>
Total	4 h		424 h		882 h	

## 7.3 LE TRAITEMENT

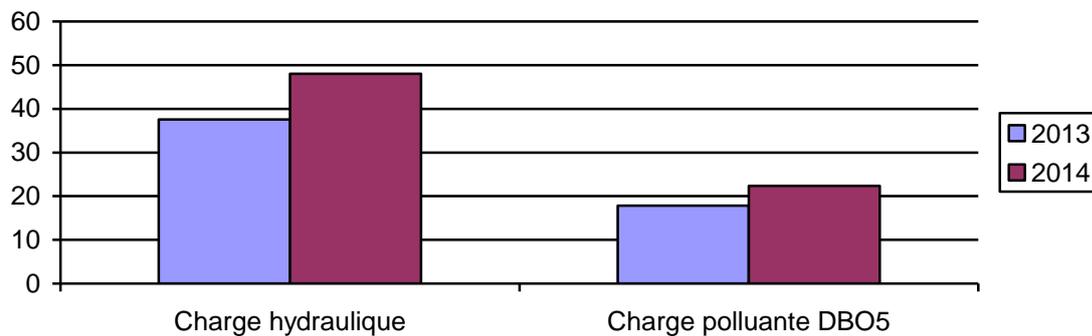
### 7.3.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2013		2014	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO <sub>5</sub>	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO <sub>5</sub>
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	37,53 %	17,83 %	47,98 %	22,39 %

#### Evolution de la charge hydraulique et de la charge polluante en %

Installation : STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT



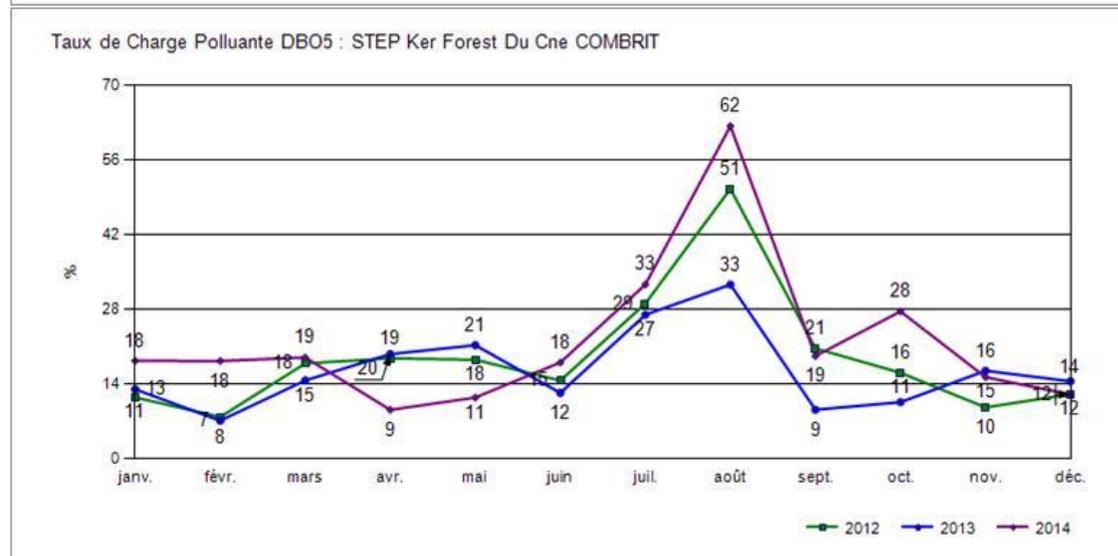
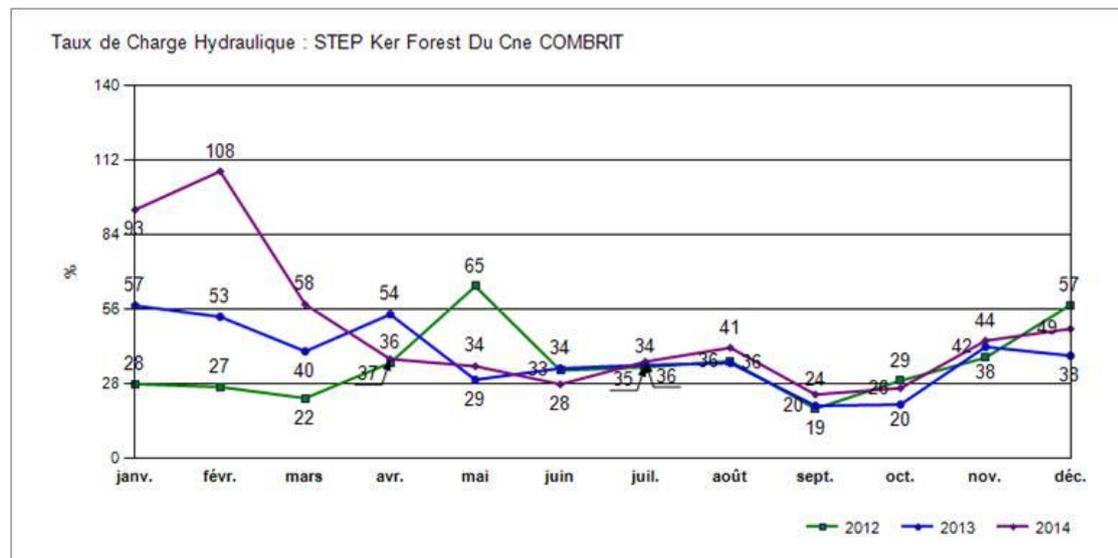


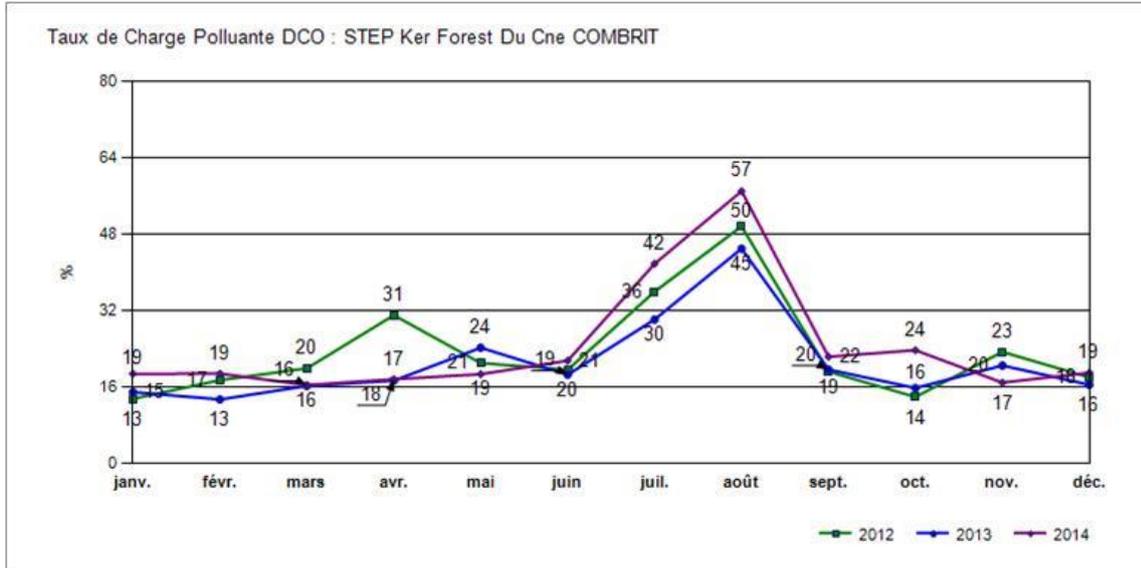
### 7.3.2 Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT

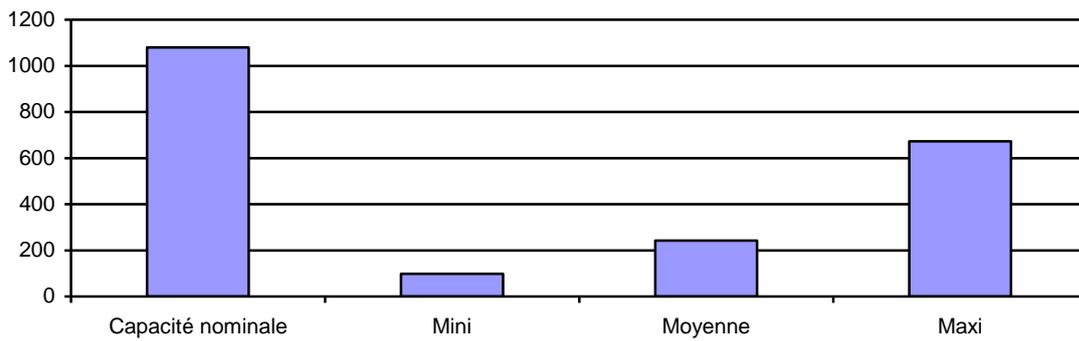
	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	3 200	595	4251	1535.5
Charge en DCO (kg/j)	2 160	286.9	1470.1	540.2
Charge en DBO5 (kg/j)	1 080	98.1	672.6	241.8
Charge en MES (kg/j)	1 620	114.4	482.5	246.6
Charge en NTK (kg/j)	270	37.2	119.6	65.1
Charge en P (kg/j)	72	4.7	14.1	8.1





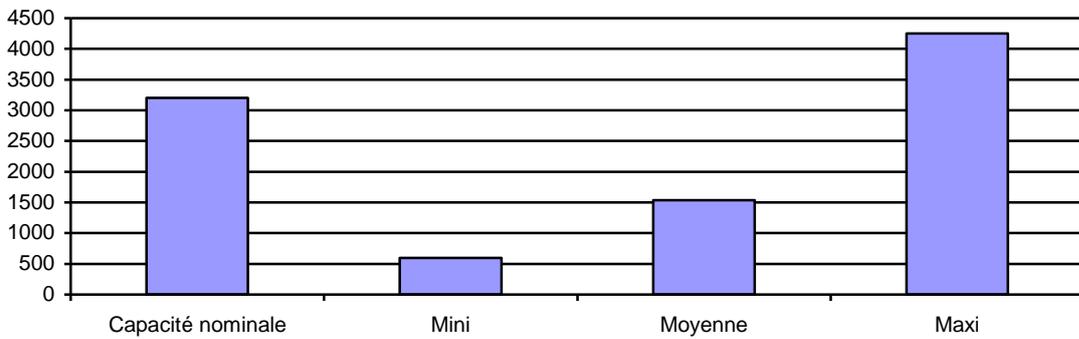
**Charge journalière de fonctionnement en DBO5 en kg/j**

Installation : STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT



**Charge journalière hydraulique de fonctionnement en m3/j**

Installation : STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT





### 7.3.3 Apports extérieurs

Bilan des apports en Lixiviats :

Mois	Volume en m3	Mois	Volume en m3
JANVIER	120	JUILLET	0
FEVRIER	165	AOUT	0
MARS	135	SEPTEMBRE	0
AVRIL	30	OCTOBRE	30
MAI	45	NOVEMBRE	45
JUIN	45	DECEMBRE	60

### 7.3.4 Volume traité ou by passé

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	572 309	0	0 %	-	0 %

## 7.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS

### 7.4.1 Bilan des boues et sous-produits évacués

Boues	Volume en m3	Matière Sèche en kg
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	296 140	57 034

Refus de grille	Volume en m3	Masse en kg
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	6	6 000

Sables	Volume en m3	Masse en kg
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	5	7 500

## 7.5 L'ENERGIE ELECTRIQUE

### 7.5.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2014
Consommation d'énergie électrique en kWh	563 478



## 7.5.2 Consommation d'énergie électrique des installations d'une puissance supérieure ou égale à 3 kW

Liste des installations :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m3	kWh/m3	Tarif
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Station d'épuration	316760	572309	0.55	Vert
PR ZA Kerbenoen Cne COMBRIT	Poste de relèvement	565	-	-	Bleu
PR du Port Cne ILE TUDY	Poste de relèvement	1305	-	-	Bleu
PR du Menez Noas Cne COMBRIT	Poste de relèvement	24383	-	-	Bleu
PR du Menez Cne COMBRIT	Poste de relèvement	21	-	-	Bleu
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT	Poste de relèvement	34679	-	-	Bleu
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT	Poste de relèvement	51990	-	-	Jaune
PR de Keroulin Cne COMBRIT	Poste de relèvement	993	-	-	Bleu
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT	Poste de relèvement	795	-	-	Bleu
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT	Poste de relèvement	658	-	-	Bleu
PR de Trevenec Cne COMBRIT	Poste de relèvement	433	-	-	Bleu
PR Saint Tual Cne COMBRIT	Poste de relèvement	321	-	-	Bleu
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT	Poste de relèvement	800	-	-	Bleu
PR Pen Diry Cne ILE TUDY	Poste de relèvement	66578	-	-	Bleu
PR Lot. Hent Dall Pen Ar Steir Cne COMBRIT	Poste de relèvement	436	-	-	Bleu
PR Bonneze Cne COMBRIT	Poste de relèvement	39136	-	-	Bleu
PR du Lannou Cne COMBRIT	Poste de relèvement	726	-	-	Bleu
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT	Poste de relèvement	2870	-	-	Bleu
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT	Poste de relèvement	1440	-	-	Bleu
PR Kerobistin Cne COMBRIT	Poste de relèvement	2206	-	-	Bleu
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT	Poste de relèvement	493	-	-	Bleu
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT	Poste de relèvement	2168	-	-	Bleu
PR Teven Cne ILE TUDY	Poste de relèvement	12989	-	-	Bleu
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT	Poste de relèvement	733	-	-	Bleu

## 7.6 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

### 7.6.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Quantité annuelle consommée	unité
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Boues	Poly cation poudre	2770,00	kg
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Eau	Chlorure ferrique	7700,00	kg



## 8 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

➡ Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

- Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
- En tenant compte :
  - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
  - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
  - de valeurs rédhibitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
  - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

➡ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

- les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
- le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
- les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.



## 8.1 SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ SUR L'ENSEMBLE DES STEP

### Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Évaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Conforme	Non Renseigné

## 8.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

### 8.2.1 Bilan annuel

#### 8.2.1.1 Évaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	365	365	20						
Phosphore total (en P)	12	19	0	0	0	0	7	0	-
Matières en suspension	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12	14	0	0	0	14	0	2	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	12	14	0	0	0	0	0	0	-
Azote global (N.GL.)	-	14	0	0	0	0	0	0	-

#### 8.2.1.2 Évaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données annuelles)

Installation : STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT

Paramètre	Respect des contraintes annuelles						Conclusion sur les contraintes annuelles
	Concentration réglementaire moyenne annuelle calculée	Concentration maximum	Unité	Relation entre concentration et rendement	Rendement réglementaire moyen annuel calculé en %	Rendement minimum en %	
Azote global (N.GL.)	4.3	20	mg/l	OU	87.0%	80%	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	3	10	mg/l	OU	90.8%	90%	Conforme
Phosphore total (en P)	1.2	1	mg/l	OU	75.4%	80%	Non Conforme

La concentration moyenne en Pt en sortie de STEP depuis la mise en service de la déphosphatation est inférieure à 1 mg/l.



### 8.2.1.3 Conclusion générale annuelle par paramètre

Installation : STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	<b>Non Conforme</b>
Matières en suspension	<b>Conforme</b>
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	<b>Conforme</b>
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	<b>Conforme</b>
Azote Kjeldhal (en N)	<b>Conforme</b>
Azote global (N.GL.)	<b>Conforme</b>

## 8.3 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS

Voir annexe

## 8.4 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES

### 8.4.1 Bactériologie

Date	07/01/2014	25/01/2014	06/02/2014	19/02/2014	13/03/2014	25/03/2014	09/04/2013	25/04/2014	01/05/2014	19/05/2014	10/06/2014	22/06/2014	12/07/2014
E.Coli Sortie (N/100ml)	6800	17000	8400	20000	65000	32000	47000	40000	47000	11000	20000	32000	2900
Date	23/07/2014	04/08/2014	11/08/2014	02/09/2014	21/09/2014	22/07/2014	07/10/2014	22/10/2014	06/11/2014	19/11/2014	08/12/2014	19/12/2014	
E.Coli Sortie (N/100ml)	12000	22000	980000	3600	8800	27000	5368	40930	32160	23730	9200	8424	



## 9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

### 9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

#### 9.1.1 Stations et ouvrages

##### 9.1.1.1 La maintenance des équipements

###### Synthèse des interventions

	Entretien	Total
Curatif	30	30
Préventif	20	20
Total	50	50

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

###### Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Bonneze Cne COMBRIT	Telesurveillance	10/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT	Armoire électrique	08/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de Keroulin Cne COMBRIT	Cpteur Elec PR LOT KEROULIN/GPOMPIDOU	07/07/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT	Pompe de surface verticale n°2	03/04/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT	Pompe de surface verticale n°2	25/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT	Télesurveillance	25/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT	Télesurveillance	04/08/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT	Pompe immergée monocanal n°2	20/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT	Pompe N°1	17/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT	Télesurveillance	24/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de Trevennec Cne COMBRIT	Armoire électrique	14/03/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de Trevennec Cne COMBRIT	Armoire électrique	06/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR du Lannou Cne COMBRIT	Coffret électrique	02/06/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR du Menez Cne COMBRIT	Pompe immergée monocanal n°2	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR du Menez Cne COMBRIT	PR du Menez Cne COMBRIT	03/11/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT	Armoire électrique	18/11/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT	PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT	03/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT	Cpteur Elec IMPASSE PEN AR STEIR	07/07/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT	PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT	03/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Kerobistin Cne COMBRIT	Télesurveillance	20/03/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Lot. Hent Dall Pen Ar Steir Cne COMBRIT	PR Lot. Hent Dall Pen Ar Steir Cne COMBRIT	15/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT	Armoire électrique + prise GE	08/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT	Armoire électrique + prise GE	13/10/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT	Telesurveillance	16/04/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT	Pompe immergée monocanal n°2	04/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Saint Tual Cne COMBRIT	PR Saint Tual Cne COMBRIT	03/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Teven Cne ILE TUDY	Mesure ultra-sons	15/05/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Teven Cne ILE TUDY	Pompe immergée monocanal n°1	08/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR ZA Kerbenoen Cne COMBRIT	Armoire électrique	13/08/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Agitateur 1 Bassin aeration 1	12/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Automate	08/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Automate	18/08/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Automate	30/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Batterie de condensateurs	11/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Cellules d'arrivées HT	18/08/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Centrifugeuse	15/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Centrifugeuse	10/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Compacteur à vis	24/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Cuve de chlorure ferrique	31/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Mesure de redox BA 1 hiver	25/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Pompe polymeres	03/04/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Pompe polymeres	07/04/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Pompe surpression 3	02/04/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	27/03/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	30/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Telesurveillance	23/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Telesurveillance	23/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	11/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Tuyauterie divers	01/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	Tuyauterie divers	15/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement

### Interventions en activité Renouvellement

Le détail du renouvellement est présenté en annexe Détail du renouvellement électromécanique.



## 9.1.2 Réseaux et branchements

### 9.1.2.1 Branchements

En 2014, 3 branchements neufs ont été réalisés.

Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux
17 RUE MENEZ NOAS	COMBRIT	12/05/2014
19 RUE GENERAL DE GAULLE	COMBRIT	23/06/2014
TY LEZ - 369 ROUTE DE PONT L'ABBE	COMBRIT	10/11/2014

## 9.2 TACHES D'EXPLOITATION

### 9.2.1 Opérations d'entretien

#### 9.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

Synthèse des interventions :

Commune	Linéaire curé (ml)
COMBRIT	1 041
ILE-TUDY	4 063

Détail des interventions :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
COMBRIT	28/05/2014	PenMorvan/Rue André Chevrillon/Rue Lucien Simon	1 041
ILE-TUDY	02/06/2014	Début Pointe Ile Tudy/Rue des Fauvettes/Rue des mésanges	1 019
ILE-TUDY	04/06/2014	Rue des Genêts	443
ILE-TUDY	05/06/2014	Pointe Ile Tudy/Rue des Cyprès/Rue des Peupliers/Rue des Colverts/Rue des Landes/Rue des Pins/Rue Barados	1 164
ILE-TUDY	06/06/2014	Rue Prairie/Rue du Large/Rue Sillon/Rue Teven	1 437



### 9.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Date	Commune	Adresse	Type	Date	Commune	Adresse	Type
17/2/14	COMBRIT ST MARINE	2 RUE DE TY LEZ	SIPHON	18/7/14	ILE TUDY	RUE DES ECOLES	RESEAU
5/3/14	COMBRIT ST MARINE	2 RUE AR VIGOUDEN	SIPHON	1/8/14	COMBRIT ST MARINE	PLACE DU MARCHÉ	RESEAU
12/3/14	ILE TUDY	12 AVE DE QUIMPER	SIPHON	4/8/14	COMBRIT ST MARINE	PLACE GRAFFENHAUSEN	SIPHON
23/1/14	COMBRIT ST MARINE	21 ter RUE DE KERDUAL	RESEAU	6/8/14	COMBRIT ST MARINE	49 RUE DU PETIT BOURG	SIPHON
28/2/14	COMBRIT ST MARINE	PEN MORVAN	RESEAU	10/8/14	ILE TUDY	12 IMPASSE DES COLIBRIS	RESEAU
24/3/14	COMBRIT ST MARINE	17 RUE DE L ODET	SIPHON	20/8/14	ILE TUDY	10 RUE DES COURLIS	SIPHON
26/3/14	COMBRIT ST MARINE	14 RUE DES A.JONCS	RESEAU	26/8/14	ILE TUDY	1 AV DES SPORTS	SIPHON
12/4/14	COMBRIT ST MARINE	20 B ANDRE CHEVRIONT	BPD SABLE	28/8/14	COMBRIT ST MARINE	1 RUE LUCIEN SIMON	SIPHON
26/4/14	COMBRIT ST MARINE	7 HENT AR RU V'HAN	BRT	29/8/14	COMBRIT ST MARINE	25 RUE G TOUDOUZE	SIPHON
1/5/14	COMBRIT ST MARINE	71 RUE DE BEREVEN	SIPHON	29/8/14	ILE TUDY	7 IMP DES COLIBRIS	SIPHON
3/5/14	COMBRIT ST MARINE	25 MENEZ NOAZ	BRT	17/9/14	ILE TUDY	RUE DES COLIBRIS	SIPHON
5/5/14	COMBRIT ST MARINE	21 RUE DU BAC	RESEAU	18/9/14	ILE TUDY	3 RUE DES COURLIS	SIPHON
12/5/14	COMBRIT ST MARINE	3 KERRIEN ALAN	SIPHON	25/9/14	ILE TUDY	12 RUE DES ILES	SIPHON
15/5/14	COMBRIT ST MARINE	1 RUE ANDRE CHEVRION	RESEAU	8/10/14	COMBRIT ST MARINE	15 RUE DES BRUYERES	BRT
16/5/14	COMBRIT ST MARINE	2 RUE DE TY LEZ	SIPHON	22/10/14	COMBRIT ST MARINE	13 RUE PIERRE GOURLAOUEN	BRT
20/5/14	COMBRIT ST MARINE	17 RUE LUCIEN SIMON	SIPHON	2/11/14	ILE TUDY	8 RUE DES LANDES	SIPHON
21/5/14	ILE TUDY	26 RUE DES MESANGES	BRT	4/11/14	COMBRIT ST MARINE	RUE DU PETIT BOURG	SIPHON
22/5/14	COMBRIT ST MARINE	IMP DU POULDON	BRT	20/11/14	COMBRIT ST MARINE	2 RUE AR VIGOUDEN	BPD
28/5/14	COMBRIT ST MARINE	21 AR VIGOUDEN	BRT	23/11/14	COMBRIT ST MARINE	5 IMP DES TOURTERELLES	SIPHON
5/6/14	COMBRIT ST MARINE	25 RUE DU PETIT BOURG	BRT	28/11/14	COMBRIT ST MARINE	8 RUE DES GLENANS	BRT
10/6/14	ILE TUDY	26 AVE DE LA PLAGE	BPD SABLE	9/12/14	COMBRIT ST MARINE	1 RUE AR VIGOUDEN	BRT
28/6/14	COMBRIT ST MARINE	2 RUE AR VIGOUDEN	BRT	9/12/14	COMBRIT ST MARINE	1 A MALRAUX	BRT
2/7/14	COMBRIT ST MARINE	14 RUE DU PETIT BOURG	BRT	9/12/14	COMBRIT ST MARINE	2 RUE AR VIGOUDEN	SIPHON
8/7/14	ILE TUDY	7 AVE DE QUIMPER	SIPHON	15/12/14	COMBRIT ST MARINE	19 RUE DE LA PLAGE	SIPHON
9/7/14	ILE TUDY	3 RUE DU LARGE	SIPHON	15/12/14	COMBRIT ST MARINE	13 RUE JULES SIMON	SIPHON
10/7/14	COMBRIT ST MARINE	17 RUE DE L ODET	SIPHON	20/12/14	COMBRIT ST MARINE	12 RUE DES GLENAN	SIPHON

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage :

Commune	Nombre
COMBRIT	26
ILE-TUDY	6

Détail des interventions sur les postes de relèvement :

Commune	Site	Date
COMBRIT	PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT	21/11/2014
COMBRIT	PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT	21/11/2014
COMBRIT	PR Bonneze Cne COMBRIT	20/11/2014
COMBRIT	PR de Pen Morvan Cne COMBRIT	20/11/2014
COMBRIT	PR de Keroulin Cne COMBRIT	19/11/2014
COMBRIT	PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT	19/11/2014
COMBRIT	PR Saint Tual Cne COMBRIT	19/11/2014
COMBRIT	PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT	28/08/2014
COMBRIT	PR Bonneze Cne COMBRIT	07/08/2014
COMBRIT	PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT	16/07/2014
COMBRIT	PR de Pen Morvan Cne COMBRIT	08/07/2014
COMBRIT	PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT	08/07/2014
COMBRIT	PR de Keroulin Cne COMBRIT	04/07/2014
COMBRIT	PR Lot. Hent Dall Pen Ar Steir Cne COMBRIT	04/07/2014
COMBRIT	PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT	04/07/2014
COMBRIT	PR Saint Tual Cne COMBRIT	04/07/2014
COMBRIT	PR de Trevennec Cne COMBRIT	01/07/2014
COMBRIT	PR du Lannou Cne COMBRIT	01/07/2014
COMBRIT	PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT	01/07/2014
COMBRIT	PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT	01/07/2014
COMBRIT	PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT	30/06/2014



Commune	Site	Date
COMBRIT	PR du Menez Noas Cne COMBRIT	26/06/2014
COMBRIT	PR du Menez Cne COMBRIT	23/06/2014
COMBRIT	PR Kerobistin Cne COMBRIT	23/06/2014
COMBRIT	PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT	23/06/2014
COMBRIT	PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT	23/06/2014
ILE-TUDY	PR du Port Cne ILE TUDY	21/11/2014
ILE-TUDY	PR Pen Diry Cne ILE TUDY	21/11/2014
ILE-TUDY	PR du Port Cne ILE TUDY	28/08/2014
ILE-TUDY	PR Pen Diry Cne ILE TUDY	15/07/2014
ILE-TUDY	PR du Port Cne ILE TUDY	10/07/2014
ILE-TUDY	PR Teven Cne ILE TUDY	10/07/2014

### 9.2.1.3 Passage caméra

Les inspections télévisées des réseaux d'assainissement sont à la charge de la Collectivités.

## 9.2.2 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Observation
PR de C1 Kerduel Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR Bonneze Cne COMBRIT	03/07/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT	20/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR Teven Cne ILE TUDY	20/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR du Port Cne ILE TUDY	20/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR du Menez Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR Pen Diry Cne ILE TUDY	20/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR du Lannou Cne COMBRIT	20/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR Kerobistin Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire
PR de Keroulin Cne COMBRIT	21/05/2014	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.



### **9.3 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT**

Sans objet.

### **9.4 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE**

Pour l'exercice 2014, les dépenses au titre de la Garantie pour continuité de service sont de : 15 255 euros.

Le détail de ces interventions figure dans les chapitres précédents.



# 10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

## 10.1 LE CARE

SAUR

06/05/2015

### COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2014

(en application du décret du 14 mars 2005)

#### GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**  
Centre **OUEST BRETAGNE**  
Département **FINISTERE**  
Collectivité **COMBRIT/STE MARINE/I.TUDY-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2013	Année 2014	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>703,9</b>	<b>724,7</b>	<b>20,8</b>
Exploitation du service		335,5	380,5	
Collectivités et autres organismes publics		319,1	333,4	
Travaux attribués à titre exclusif		21,7	4,7	
Produits accessoires		27,5	6,1	
<b>CHARGES</b>		<b>661,8</b>	<b>672,2</b>	<b>10,4</b>
Personnel		86,0	88,7	
Energie électrique		53,9	57,0	
Produits de traitement		3,2	12,2	
Analyses		5,0	5,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		40,8	32,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		5,2	3,9	
Autres dépenses d'exploitation		32,5	36,7	
- Télécommunications, poste et télégestion		5,4	5,2	
- Engins et véhicules		8,0	8,5	
- Informatique		11,2	11,3	
- Assurances		1,1	1,1	
- Locaux		5,0	8,8	
- Divers		1,9	1,7	
Contribution des services centraux et recherche		41,2	37,8	
Collectivités et autres organismes publics		319,1	333,4	
- Part collectivité		285,1	297,4	
- Autres organismes publics		34,0	36,0	
Charges relatives aux renouvellements		72,5	62,8	
- Pour garantie de continuité du service		68,8	59,2	
- Programme contractuel		3,6	3,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,8	1,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,5	0,8	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>42,1</b>	<b>52,5</b>	<b>10,4</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		15,5	19,9	
<b>RESULTAT</b>		<b>26,6</b>	<b>32,6</b>	<b>6,0</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 120-023003-293101-02 2014120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 06/05/2015



## 10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

### MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.



Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats* : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées* : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :



- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des



risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

## 4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

## 5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## 6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



# 11 SPECIMENS DE FACTURES

## 11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

**Accueil :** Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez  
29120 PONT L ABBE  
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

**Téléphone :** 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

**Dépannage 24h/24 :** 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2015

**Courrier :** TSA 99103  
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*



DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL VOCATION MULTIPLE COMBRIT STE MARINE ILE TUDY**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	120,13 €	
Consommation TTC	229,57 €	soit 0,0019 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>349,70 €</b>	
	<b>349,70 €</b>	

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
COMBRIT						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	295,11 € HT	<b>324,62 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2015						60,78	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2015						48,43	10,00
Consommation part Syndicale		Année 2015			120	0,4650	55,80		10,00
Consommation part SAUR		Année 2015			120	1,0842	130,10		10,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
	22,80 € HT	<b>25,08 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2015			120	0,1900	22,80		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>349,70 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 317,91 €  
TVA sur les débits : 31,79 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



Vos Contacts :

**Accueil :** Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez  
29120 PONT L ABBE  
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

**Téléphone :** 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

**Dépannage 24h/24 :** 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2014

**Courrier :** TSA 99103  
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*



DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL VOCATION MULTIPLE COMBRIT STE MARINE ILE TUDY**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	119,43 €	
Consommation TTC	228,81 €	soit 0,0019 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>348,24 €</b>	
		<b>348,24 €</b>

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
COMBRIT						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	293,78 € HT	<b>323,16 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2014						60,18	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2014						48,39	10,00
Consommation part Syndicale		Année 2014			120	0,4600	55,20		10,00
Consommation part SAUR		Année 2014			120	1,0834	130,01		10,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
	22,80 € HT	<b>25,08 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2014			120	0,1900	22,80		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>348,24 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 316,58 €  
TVA sur les débits : 31,66 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

## 12 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour : Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise : Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



## 13 ANNEXES

### 13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Bonneze Cne COMBRIT		Agitateur	Abs RW 2022 M13/4	01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Armoire électrique		01/10/2008
PR Bonneze Cne COMBRIT		Ballon Sous Pression	Massal Hydroplan special EU	01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Debitmetre	Abb Magmaster	01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Desodorisation au Charbon Actif		01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Palan à chaine		01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Pompe N° 1	Abs AFP 1077.352 ME 300/4-42	01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Pompe N° 2	Abs AFP 1077.352 ME300/4-42	01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Pompe vide cave	Abs ROBUSTA RW 2622-S13/4	01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Potence mobile		01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Sonde niveau Ultrason	Mobrey MSP900SH-A/20	01/02/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Telesurveillance	Wit Clip 8000+EXT 0.04.0	01/03/2009
PR Bonneze Cne COMBRIT		Ventilateur desodorisation		01/02/2009
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Armoire électrique		15/01/1992
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1	Socla 408	05/02/2002
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2	Socla 4078	05/02/2002
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Echelle en acier		01/01/1976
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Equipements non détaillés du poste		05/02/2002
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH 10	25/09/1997
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Pompe immergée type Vortex 2	Ksb guinard AMAREX F 65-210/014Y	25/09/1997
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Pompe immergée type Vortex n°1	Ksb guinard AMAREX F 65-210/014Y	01/10/1996
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Télesurveillance	Wit	01/02/1996
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson	01/01/1976
PR de C1 Kerdual Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	01/01/1976
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Armoire électrique		01/02/1996
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1	Socla	01/02/1996
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2	Socla	01/02/1996
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Echelle en aluminium		01/02/1996
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Equipements non détaillés du poste		01/02/1996
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH 10	01/02/1996
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Pompe immergée n°1	Flygt CP 3068 HT 251	02/01/2014



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Pompe immergée dilacératrice n°2	Flygt CP 3068 HT 251	06/11/2013
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Télesurveillance	Wit	01/02/1996
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier		01/02/1996
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson	01/02/1996
PR de Keroulin Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	01/02/1996
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Armoire électrique		01/12/1998
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Ballon Sous Pression	Charlatte 1000 L	21/10/2004
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Clapet pompe n°1	Socla 408	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Clapet pompe n°2	Socla 408	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Débitmètre électromagnétique		01/01/1993
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH10	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Pompe de surface verticale n°1	Sarlin S1404H6A511Z224	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Pompe de surface verticale n°2	Grundfos S1404H6A511Z224	15/04/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Surpresseur d'air		15/10/2001
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Télesurveillance	Wit Clip 8000	01/10/1998
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Trappes de visite		13/12/2004
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Vanne aspiration n°1	Pont a mousson	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Vanne aspiration n°2	Pont a mousson	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Vanne de vidange	Pont a mousson	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Vanne générale refoulement	Pont a mousson	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Vanne isolement pompe n°1	Pont a mousson	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Vanne isolement pompe n°2	Pont a mousson	15/06/2002
PR de la Cale (Port) Cne COMBRIT		Vide cave	Grundfos AP 12.40.04 A1	15/09/2003
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT		Armoire électrique		20/01/2002
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT		Echelle en acier		01/03/1980
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT		Lots Vannes Clapets	Pont a mousson DN80	21/11/2006
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH10	26/09/2001
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt 3127	26/09/2006
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT		Pompe N°1	Flygt CP3127HT250	19/03/2009
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT		Télesurveillance	Wit	20/01/2002
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier		01/03/1980
PR de Pen Morvan Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier (renou 99)		01/06/1999
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Armoire électrique		03/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1		03/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2		03/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Equipements non détaillés du poste		03/10/2002



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH10	03/10/2003
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Pompe immergée n°1	Ksb guinard AMAREX F65-210/014YG 157	03/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Pompe immergée n°2	Ksb guinard AMAREXF 65-210/014YG-157	03/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Télésurveillance	Wit Clip 8.0.0.0	03/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Trappes de visite chambre de vannes		03/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Trappes de visite relevage groupe		03/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson	03/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	02/10/2002
PR de Trevennec Cne COMBRIT		Vanne manuelle vidange canalisation	Pont a mousson	03/10/2002
PR du Lannou Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule P1	Socla Syst. B Type 501	01/09/1999
PR du Lannou Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule P2	Socla Syst. B Type 501	01/09/1999
PR du Lannou Cne COMBRIT		Coffret électrique		01/09/1999
PR du Lannou Cne COMBRIT		Panier de dégrillage + barre inox		01/09/1999
PR du Lannou Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENM 10	01/09/1999
PR du Lannou Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt DP 3057 MT 232	13/06/2013
PR du Lannou Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt DP 3057 MT 232	26/08/2013
PR du Lannou Cne COMBRIT		Support pour Potence		01/09/1999
PR du Lannou Cne COMBRIT		Télésurveillance	Wit CLIP 8000	01/09/1999
PR du Lannou Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier galva		01/09/1999
PR du Lannou Cne COMBRIT		Vanne manuelle à boisseau sphérique P1		01/09/1999
PR du Lannou Cne COMBRIT		Vanne manuelle à boisseau sphérique P2		01/09/1999
PR du Menez Cne COMBRIT		Armoire électrique		01/06/1999
PR du Menez Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1	Socla Clapet SOCLA DN50 à bride	06/11/2006
PR du Menez Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2		01/01/1980
PR du Menez Cne COMBRIT		Equipements non détaillés du poste		01/01/1981
PR du Menez Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°1	Ksb guinard Pompe KSB Ama Porer 502 ND	28/11/2006
PR du Menez Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°2	Ksb guinard Pompe KSB Ama Porer 502 ND	28/11/2006
PR du Menez Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier		01/01/1981
PR du Menez Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1		16/03/2007
PR du Menez Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	01/01/1980
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Armoire électrique extérieure		20/01/2002
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1	Nieles	20/01/2002
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2	Nieles	20/01/2002



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Echelle en acier		01/01/1981
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Equipements non détaillés du poste		01/01/1981
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH10	20/01/2002
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt NP 3127 SH 246	03/06/2014
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Pompe N°1	Flygt NP3127SH246	18/03/2011
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Télesurveillance	Wit clip 8.0.0.0	01/01/2006
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier		25/08/2001
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson SERIE COURTE	20/01/2002
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson SERIE COURTE	20/01/2002
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Vanne manuelle purge	Pont a mousson	01/03/1980
PR du Menez Noas Cne COMBRIT		Vanne manuelle purge	Pont a mousson	01/03/1980
PR du Port Cne ILE TUDY		Armoire électrique		08/09/2010
PR du Port Cne ILE TUDY		Clapet de non retour à boule n°1	Socla	13/08/2007
PR du Port Cne ILE TUDY		Clapet de non retour à boule n°2	Socla type 408	13/08/2007
PR du Port Cne ILE TUDY		Echelle en aluminium		01/03/1980
PR du Port Cne ILE TUDY		Poires de niveau	Flygt ENH10	09/11/2001
PR du Port Cne ILE TUDY		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP3082.183MT432	11/04/2007
PR du Port Cne ILE TUDY		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt CP3085.183MT432	11/04/2007
PR du Port Cne ILE TUDY		Telesurveillance	Sofrel S550 GSM	05/05/2008
PR du Port Cne ILE TUDY		Trappe de visite en acier		01/05/1995
PR du Port Cne ILE TUDY		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson euro 20 type 23	13/08/2007
PR du Port Cne ILE TUDY		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson EURO 20 type 23	13/08/2007
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Armoire électrique	Itecom Armoire électrique 4 poires	20/11/2006
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1		01/01/1980
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2		01/01/1980
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Echelle en acier		01/01/1985
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Equipements non détaillés du poste		01/01/1980
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/01/1980
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP 3085 MT 432	01/03/1980
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt CP 3085 MT 432	01/03/1980
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Telesurveillance	Wit Wlip GSM	15/01/2009
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier		01/01/1980
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson	01/01/1980
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	01/01/1980
PR du Treustel (CAF) Cne COMBRIT		Vanne manuelle vidange	Pont a mousson	01/01/1980
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT		Armoire électrique	Flygt L=1260mm	01/03/2011
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT		Lot 2 clapets		01/03/2011



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT		Lot 2 vannes		01/03/2011
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT		Panier de dégrillage		01/03/2011
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT		Pied de potence		01/03/2011
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT		Pompe 1	Flygt DP 3057 MT 234	01/03/2011
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT		Pompe 2	Flygt DP 3057 MT 234	01/03/2011
PR Hent Korniguelou Cne COMBRIT		Trappe de viste + BAC		01/07/2008
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Armoire électrique	Itecom	21/11/2006
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1		01/04/1994
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2		01/04/1994
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Equipements non détaillés du poste		25/04/1994
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH 10	01/01/1994
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Pompe immergée dilacératrice n°1	Flygt CP 3057 181 HT 262	31/07/2013
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Pompe immergée dilacératrice n°2	Flygt FLYGT 3057 181	14/11/2006
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Télesurveillance	Wit WIT CLIP 6.2.0.0 + extension	22/11/2006
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier		01/04/1994
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson	01/01/1994
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	01/01/1994
PR Impasse Pen Ar Steir Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule Vidange	Pont a mousson	01/04/1994
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Armoire électrique extérieure	Itecom 4 poires	20/11/2006
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1	Avk BOULE DN80	11/06/2009
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2	Avk Boule PFA10	06/05/2009
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Echelle en acier		01/01/1983
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Equipements non détaillés du poste		01/01/1983
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH10	09/11/2001
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt NP 3085 SH 255	18/09/2012
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Pompe N°1	Flygt CP3085MT432	02/12/2008
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Télesurveillance	Wit CLIP 6200	21/11/2008
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier		25/08/2001
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1	Avk Serie courte FSH	06/05/2009
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Avk Serie courte FSH	06/05/2009
PR Kerobistin Cne COMBRIT		Vannes (2)	Pont a mousson	01/01/1983
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Armoire électrique + prise GE	L=1000mm	01/09/2012
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Cloture	H= 1.53m L=20m1200	01/09/2012
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Echelle		01/09/2012
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Lot 3 poires de niveau		01/09/2012
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Panier de dégrillage	inox, maille 40mm	01/09/2012



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Pompe 1	Flygt CP 3057.181 HT	01/09/2012
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Pompe 2	Flygt CP 3057.181 HT	01/09/2012
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Portail		01/09/2012
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Potence	Flygt ACG 04/12	01/09/2012
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Sonde de niveau	4-20mA	01/09/2012
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Telesurveillance	Sofrel S530	01/10/2013
PR Pays du Fruit Keridreux Cne COMBRIT		Trappes de visite + BAC		01/09/2012
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Agitateur	Grundfos	15/12/2004
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Armoire Electrique		15/12/2004
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Ballon Sous Pression	Massal	15/12/2004
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Clapets DN150		15/12/2004
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Debimetre	Krohne	15/12/2004
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Demarreur pompe n°1	Telemecanique ATS48D75Q	29/09/2009
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Extracteur d'Air a Charbon		15/12/2004
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Mesure de Niveau Ultra- son		15/12/2004
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Pompe Pen Diry N°1	Grundfos S1X-264- H3	15/01/2005
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Pompe Pen Diry N°2	Grundfos S1X-264- H3	15/01/2005
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Potence Agitateur		15/12/2004
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Telesurveillance	Wit Clip 15.0.0.0 - CLP210	15/12/2010
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Tremis	Tmi FLOCODOSE 8700	15/12/2004
PR Pen Diry Cne ILE TUDY		Vannes TouType		15/12/2004
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Armoire électrique	Itecom Armoire électrique 4 poires ITECOM	22/11/2006
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1	Danfoss DANFOSS SOCLA 50	13/11/2006
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2		01/02/1980
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/02/1980
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°1	Amarex AMAREX NF 50- 220/032ULG-130	12/05/2011
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°2	Ksb guinard KSB AMAREX NF 65- 220/004UL	13/11/2006
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Télesurveillance	Wit WIT CLIP 6.2.0.0 + extension	22/11/2006
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier		15/01/1999
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1		16/03/2007
PR Port de Plaisance Kerhuel Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	01/02/1980
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Armoire électrique		20/01/2002
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°1	Socla 408	26/10/2003
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Clapet de non retour à boule n°2	Socla 408	26/10/2003



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Echelle en acier		01/01/1980
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Poires de niveau	Flygt ENH10	26/10/2003
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt 3085.183	07/09/2006
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt CP 3085 MT434	31/03/2005
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Télesurveillance	Wit clip 8.0.0.0	01/01/2005
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Trappe de visite en acier		01/01/1980
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Trappe de visite en aluminium (renou 99)		01/06/1999
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson EURO 23 SC	26/10/2003
PR rue des Bruyeres (St Ollive) Cne COMBRIT		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson EURO 23 SC	26/10/2003
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Armoire électrique + prise GE	L=1000mm	01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Cloture	H= 1.53m L=20m1200	01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Echelle		01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Lot 3 poires de niveau		01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Panier de dégrillage	inox, maille 40mm	01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Pompe 1	Flygt MP 3068.170 HT	01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Pompe 2	Flygt MP 3068.170 HT	01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Portail		01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Potence	Flygt	01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Sonde de niveau	4-20mA	01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Telesurveillance	Sofrel S530	01/09/2012
PR Rue du Stade Kergoat Cne COMBRIT		Trappes de visite + BAC		01/09/2012
PR Saint Tual Cne COMBRIT		Armoire électrique	Flygt L=1260mm	01/07/2008
PR Saint Tual Cne COMBRIT		Echelle		01/07/2008
PR Saint Tual Cne COMBRIT		Lot 2 clapets		01/07/2008
PR Saint Tual Cne COMBRIT		Lot 2 vannes		01/07/2008
PR Saint Tual Cne COMBRIT		Panier de dégrillage		01/07/2008
PR Saint Tual Cne COMBRIT		Pompe 1	Flygt CP 3085 HT 250	01/07/2008
PR Saint Tual Cne COMBRIT		Pompe 2	Flygt CP 3085 HT 250	01/07/2008
PR Saint Tual Cne COMBRIT		Potence		01/07/2008
PR Saint Tual Cne COMBRIT		Trappe de viste + BAC		01/07/2008
PR Teven Cne ILE TUDY		Armoire électrique		25/02/2001
PR Teven Cne ILE TUDY		Clapet de non retour à boule n°1	Socla 408	25/10/2003
PR Teven Cne ILE TUDY		Clapet de non retour à boule n°2	Socla 408	25/10/2003
PR Teven Cne ILE TUDY		Clapet de non retour à boule n°3	Socla 408	25/10/2003
PR Teven Cne ILE TUDY		Echelle en acier		01/01/1980
PR Teven Cne ILE TUDY		Equipements non détaillés du poste		01/02/1980



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Teven Cne ILE TUDY		Mesure ultra-sons	Mobrey MSP 422-B-28	15/02/2001
PR Teven Cne ILE TUDY		Poires de niveau	Flygt ENH10	15/02/2001
PR Teven Cne ILE TUDY		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP3085MT 460	02/08/2011
PR Teven Cne ILE TUDY		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt FLYGT 3085-183	16/03/2007
PR Teven Cne ILE TUDY		Pompe immergée monocanal n°3	Flygt NP 3085 460	06/08/2013
PR Teven Cne ILE TUDY		Télésurveillance	Wit CLIP 15.0.0.0	27/11/2006
PR Teven Cne ILE TUDY		Trappes de visite en aluminium		01/02/1980
PR Teven Cne ILE TUDY		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson EURO 23 SC	25/10/2003
PR Teven Cne ILE TUDY		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson EURO 23 SC	25/10/2003
PR Teven Cne ILE TUDY		Vanne manuelle à opercule n°3	Pont a mousson EURO 23 SC	25/10/2003
PR ZA Kerbenoen Cne COMBRIT		Armoire électrique		01/03/2014
PR ZA Kerbenoen Cne COMBRIT		Pied de potence		01/03/2014
PR ZA Kerbenoen Cne COMBRIT		Pompe 1	Flygt DXV 50-11	01/03/2014
PR ZA Kerbenoen Cne COMBRIT		Pompe 2	Flygt DXV 50-11	01/03/2014
PR ZA Kerbenoen Cne COMBRIT		Trappe de visite + BAC		01/03/2014
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BASSIN PAYSAGE	Vanne isolement des bassins		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / BUREAU DE CONTROLE COMMANDE	Bureau		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / BUREAU DE CONTROLE COMMANDE	Imprimante	Hewlett packard Desjet D2460	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / BUREAU DE CONTROLE COMMANDE	Onduleur		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / BUREAU DE CONTROLE COMMANDE	PC supervision	Dell Logitiel supervision PANORAMA	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / BUREAU DE CONTROLE COMMANDE	Radiateurs électrique		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / BUREAU DE CONTROLE COMMANDE	Table de réunion		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / BUREAU DE CONTROLE COMMANDE	Vestiaires 3 agents		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / LABORATOIRE	Chauffe eau électrique		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / LABORATOIRE	Douche de sécurité		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / LABORATOIRE	Four labo		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	BATIMENT D'EXPLOITATION / LABORATOIRE	Hotte extraction labo		01/01/2009



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	CANAL DE COMPTAGE SORTIE	Analyseur de Turbidité / MES eau traitée	Endress hauser	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	CANAL DE COMPTAGE SORTIE	Batardeaux lagune /relevement		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	CANAL DE COMPTAGE SORTIE	Débitmètre eau de sortie traitement		01/12/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	CANAL DE COMPTAGE SORTIE	Pluviometre	Precis mecanique 3029	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	CANAL DE COMPTAGE SORTIE	Preleveur d'echantillon eau brute	Hach BULHER 4011	15/11/2013
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	CLARIFICATEUR	Mesure de voile de boues clarif	Endress hauser	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	CLARIFICATEUR	Pompe de lavage goulotte et accessoires		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	CLARIFICATEUR	Pont racleur	Comeorn	01/09/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	CLARIFICATEUR	Vanne murale isolement entree clarif		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	COMMUN DU SITE	Candelabres		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	COMMUN DU SITE	Cloture du site		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	COMMUN DU SITE	Portail		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	DESODORISATION BIOLOGIQUE	Gaines desodorisation		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	DESODORISATION BIOLOGIQUE	Tour de Biosodorisation	Airépur Pouzelane	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	DESODORISATION BIOLOGIQUE	Tour désodorisation à charbon actif		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	DESODORISATION BIOLOGIQUE	Vanne automatique de rampe de lavage		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	DESODORISATION BIOLOGIQUE	Ventilateur desodorisation	Airépur HFR 315-R/D	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	EAU INDUSTRIELLE - AIR DE SERVICE	Automate eau de service		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	EAU INDUSTRIELLE - AIR DE SERVICE	Ballon eau de service		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	EAU INDUSTRIELLE - AIR DE SERVICE	Coffret électrique eau service	Salmson	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	EAU INDUSTRIELLE - AIR DE SERVICE	Compresseur d'air de service		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	EAU INDUSTRIELLE - AIR DE SERVICE	Cuve air de service		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	EAU INDUSTRIELLE - AIR DE SERVICE	Pompe surpression 1	Salmson MSO-N-ALTI-V-808-3-CA-B-T2-BAMO	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	EAU INDUSTRIELLE - AIR DE SERVICE	Pompe surpression 2	Salmson MSO-N-ALTI-V-808-3-CA-B-T2-BAMO	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	EAU INDUSTRIELLE - AIR DE SERVICE	Pompe surpression 3	Salmson MSO-N-ALTI-V-808-3-CA-B-T2-BAMO	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / LOCAL ELECTRIQUE - TGBT	Armoires électrique		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / LOCAL ELECTRIQUE - TGBT	Armoires TGBT		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / LOCAL ELECTRIQUE - TGBT	Automate	Schneider electric TSX P57 2634M	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / LOCAL ELECTRIQUE - TGBT	Batterie de condensateurs		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / LOCAL ELECTRIQUE - TGBT	Coffret raccordement Groupe Electrogene		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / LOCAL ELECTRIQUE - TGBT	Horloge à marée	TIDE MASTER 2	01/01/2009



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / LOCAL ELECTRIQUE - TGBT	Onduleur		23/10/2012
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / LOCAL ELECTRIQUE - TGBT	Telesurveillance	Sofrel S550	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / POSTE LIVRAISON HT	Cellules d'arrivées HT		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	ELECTRICITE HT - BT / POSTE LIVRAISON HT	Transformateur de tension		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	LOCAL SURPRESSEURS D'AIR AERATION	Extracteur d'air local		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	LOCAL SURPRESSEURS D'AIR AERATION	Surpresseur d'air 1	Aerzen DB GM 35S DN 150 G5	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	LOCAL SURPRESSEURS D'AIR AERATION	Surpresseur d'air 2	Aerzen DB GM 35S DN 150 G5	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	LOCAL SURPRESSEURS D'AIR AERATION	Surpresseur d'air 3	Aerzen DB GM 35S DN 150 G5	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	POSTE DE REFOULEMENT EN MER	Ballon anti belier	Massal HYDROPLAN 1500L 10B DN200	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	POSTE DE REFOULEMENT EN MER	Pompe refoulement en mer 1	Emu FA 15.66 E T24-4/29 K	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	POSTE DE REFOULEMENT EN MER	Pompe refoulement en mer 2	Emu FA 15.66 E T24-4/29 K	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	POSTE DE REFOULEMENT EN MER	Pompe refoulement en mer 3	Emu FA 15.66 E T24-4/29 K	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	POSTE DE REFOULEMENT EN MER	Potence levage refoulement en mer	Flygt 6235500	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	POSTE DES EGOUTTURES ET FLOTTANTS	Pompe toutes eaux 1	Emu FA 10.22W T17-6/8 H	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	POSTE DES EGOUTTURES ET FLOTTANTS	Pompe toutes eaux 2	Emu FA 10.22W T17-6/8 H	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	POSTE DES EGOUTTURES ET FLOTTANTS	Potence levage poste egouttures	Flygt 6242600	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	PRETRAITEMENT	Compacteur à vis	Andritz	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	PRETRAITEMENT	Débitmètre des effluents entrée	Endress hauser PROMAG 10	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	PRETRAITEMENT	Preleveur d'échantillon eau brute	Hach 4010	04/07/2013
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	PRETRAITEMENT	Tamiseur rotatif	Andritz NOR TRO 2500	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	REACTIF CHLORURE FERRIQUE	Cuve de chlorure ferrique	Cadiou Industrie Avec retention, double peau	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	RECIRCULATION DES BOUES	Débitmètre recirculation des boues	Endress hauser PROMAG 10	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	RECIRCULATION DES BOUES	Pompe recirculation des boues 1	Flygt NP3153IT 415	28/02/2012
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	RECIRCULATION DES BOUES	Pompe recirculation des boues 2	Flygt NP 3153 IT 415	02/03/2012
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	RECIRCULATION DES BOUES	Pompe recirculation des boues 3	Emu FA 20.54 E T17.2-6/24H	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	RECIRCULATION DES BOUES	Vanne murale isolement boues		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	RELEVAGE ARRIVEE GRAVITAIRE	Pompe 1	Emu FA 15.21W T20.1-6/22 G	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	RELEVAGE ARRIVEE GRAVITAIRE	Pompe 2	Emu FA 15.21W T20.1-6/22 G	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	RELEVAGE ARRIVEE GRAVITAIRE	Potence levage pretraitement	Flygt 6242600	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Agitateur 1 Bassin aeration 1	Emu TR 221.50-4/8 +T17-4/8R	01/01/2009



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Agitateur 2 Bassin aeration 1	Emu TR 221.50-4/8 +T17-4/8R	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Mesure de redox BA 1 hiver	Endress hauser	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Mesure de turbidite/MES BA 1 hiver	Endress hauser	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Palonnier levage des rampes	Europelec 100*100*3 inox 304 L	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Pompe extraction des boues vers epais	Emu FA 08.22W T12-4/11 G	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Potence avec treuil agitateur 1 aeration hiver	Flygt 6242600 + treuil 040014731	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Potence avec treuil agitateur 2 aeration hiver	Flygt 6242600 + treuil 040014731	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Rampe d'aspersion de dégazage BA 1		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / BASSIN D'AERATION 1 HIVER	Rampes de diffusion	Europelec AQUATUBE	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / SILO EPAISSISSEUR BOUES BA 1 HIVER	Pompe extraction des boues 1 vers centrif	Emu FA 08.52W T17-4/8 H	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / SILO EPAISSISSEUR BOUES BA 1 HIVER	Pompe extraction des boues 2 vers centrif	Emu FA 08.52W T17-4/8 H	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 1 HIVER / SILO EPAISSISSEUR BOUES BA 1 HIVER	Potence levage poste extraction des boues	Flygt 6231100	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Agitateur 1 Bassin aeration 2	Emu TR 221.50-4/8 +T17-4/8R	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Agitateur 2 Bassin aeration 2	Emu TR 221.50-4/8 +T17-4/8R	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Mesure de redox BA 2 ete	Endress hauser	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Mesure de turbidite/MES BA 2 ete	Endress hauser	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Pompe extraction des boues ete	Emu FA 08.22W T12-4/11 G	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Pompe vidande BA ete	Emu FA 08.52W T17-4/8H	01/01/2009



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Potence avec treuil agitateur 1 aeration ete	Flygt 6242600 + treuil 040014731	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Potence avec treuil agitateur 2 aeration ete	Flygt 6242600 + treuil 040014731	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Potence levage extraction des boues	Flygt 6231100	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Potence levage vidange du bassin ete	Flygt 6231100	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Rampe d'aspersion de dégazage BA 2		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Rampes de diffusion	Europelec AQUATUBE	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / BASSIN D'AERATION 2 ETE	Vanne murale isolement BA été		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2 ETE / SILO CONCENTRATEUR BOUES BA 2 ETE	Potence levage poste epaissiseur boues	Flygt 6231100	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Aerotherme local boues		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Armoire électrique traitement des boues		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Centrale de polymere	Allidos POLYDOS 412 ECO	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Centrifugeuse	Andritz D3LC 30 B HP	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Débitmètre boues entrée centrif	Endress hauser PROMAG 10	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Detecteur gaz H2S	Oldham CTX 300	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Ecran tactile Magelis	EXTER T60m	26/06/2012
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Monorail et chariot de levage local des boues		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Palan à chaîne local boues	Exo international	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Pièges à son ventilation		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Pompe gaveuse sortie boues	Seepex BTHE 10-12 /B2-B2-C6-F0-S1A-X	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Pompe polymeres	Seepex BW2	03/07/2014
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Porte sectorielle benne boues 1		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Porte sectorielle benne boues 2		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Vanne pneumatique benne 1		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES BOUES	Vanne pneumatique benne 2		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE DE STOCKAGE DES LIXIVIATS	Agitateur lixiviats	Emu TR 21.145-4/11	01/01/2009



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE DE STOCKAGE DES LIXIVIATS	Débitmètre des lixiviats	Endress hauser PROMAG 10	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE DE STOCKAGE DES LIXIVIATS	Pompe vidange bache lixiviat	Emu FA 08.22W T12-4/11 G	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE DE STOCKAGE DES LIXIVIATS	Potence levage lixiviats 1	Flygt 6231100	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE DE STOCKAGE DES LIXIVIATS	Potence levage lixiviats 2	Flygt 6231100	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE DE STOCKAGE DES MATIERES DE VIDANGE	Agitateur stockage des matieres de vidange	Emu TR 28.145-4/11	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE DE STOCKAGE DES MATIERES DE VIDANGE	Débitmètre des MDV vers filiere	Endress hauser PROMAG 10	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE DE STOCKAGE DES MATIERES DE VIDANGE	Pompe vidange stockage MDV	Emu FA 08.22W T12-4/11 G	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE DE STOCKAGE DES MATIERES DE VIDANGE	Potence levage stockage vidange	Flygt 6231100	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE	Agitateur reception des matieres de vidange	Emu TR 21.145-4/6	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE	Pompe vidange reception MDV	Emu FA 08.22W T12-4/11 G	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / BACHE RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE	Potence levage reception vidange	Flygt 6231100	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE	Débitmètre dépotage des MDV	Endress hauser PROMAG 10	01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE	Tamiseur compacteur		01/01/2009
STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT	TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE / DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE	Vanne électrique de dépotage		01/01/2009



## 13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 02/05/2015

**SAUR**  
**Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VOCATION MULTIPLE COMBRIT STE MARINE ILE TUDY**  
**Référence contrat : 293101/02**

**Produit : Assainissement**      **Type de contrat : Affirmage**      **Type d'encaissement : Société**  
**20S Abonnement part SAUR**  
 Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE      **K : 1,232063**  
 Devise : Euro  
 Date d'actualisation : 14/01/2015  
 Prix révisé = [K=1,232063] \* Prix de base

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**  
 Formule de révision :  $0,15 + 0,4 \times (\text{ICHTTSIHC} + 0,11 \times (\text{MELVA00} + \text{MELVA00}) + 0,2 \times (\text{IPPE} + \text{IPPE}) + 0,14 \times (\text{EBIQ} + \text{EBIQ}))$   
 $K = 0,15 + 0,40 \times (\text{ICHTTSIHC} + 0,11 \times \text{EIO} + 0,20 \times \text{FGFGO} + 0,14 \times \text{EBIQ} + \text{EBIQ})$   
 Applications des indices : Valeur connue

**K Intermédiaire : 1.2.32063**

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/01/2015					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
IPPE	INDICE DES PRIX A LA PRODUCTION - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE Substitué avec coeff. 1,16327 par 1652106	01/11/2014	23/12/2014	SITE INTERNET INSEE		1,16327	124,93520
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000 Substitué avec coeff. 1,1868 par 1652129	01/11/2014	23/12/2014	SITE INTERNET INSEE		1,1868	107,40000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000 Substitué avec coeff. 1,23299 par 1653964	01/11/2014	23/12/2014	SITE INTERNET INSEE		1,23299	127,22496
ICHTSIHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE) Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	01/06/2014	07/10/2014	SITE INTERNET INSEE		1,43	107,20000
							160,16540
							129,90000
							158,15800
							110,60000

**Détail du calcul du coefficient de variation**

$$\text{Résultat} = 0,15 + 0,4 \times (\text{ICHTTTS1HC/ICHTTTS1HC}) + 0,11 \times (\text{MELVA00/MELVA00}) + 0,2 \times (\text{IPFSE/IPFSE}) + 0,14 \times (\text{EBIQ/EBIQ})$$

.	0,15			0,1500000000
.	0,4	x	(158,158/126,6)	+ 0,499709321
.	0,11	x	(160,165401/103,3)	+ 0,170553670
.	0,2	x	(124,935198/104,9)	+ 0,238198662
.	0,14	x	(127,22496/102,6)	+ 0,173601310
.				=====
.				1,232062963

**K définitif : 1,232063**

CRITERES TARIFAIRES

n.f.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	39,31	48,43		

**SAUR**

**Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VOCATION MULTIPLE COMBRIT STE MARINE ILE TUDY**

**Référence contrat : 293101/02**

**Produit : Assainissement**      **Type de contrat : Affermage**      **Type d'encaissement : Socié**

**20SCotsonnement part SAUR**

Prix (HT) à compter du 01/01/2015  
 Redevance : Consommation part SAUR FRANCE  
 Devise : Euro  
 Date d'actualisation : 14/01/2015      **K : 1,232063**  
 Prix révisé = [K=1,232063] \* Prix de base

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**

Formule de révision :  $0,15 + 0,4 * (ICHTT1S1HC) + 0,11 * (MELVA00/MELVA00) + 0,2 * (IPPSE/IPPSE) + 0,14 * (EBIQ/EBIQ)$   
**K = 0,15 + 0,40 ICHTTS1/ICHTTS10 + 0,11 E/E0 + 0,20 FG/FG0 + 0,14 EBIQ/EBIQ0**

Applications des indices : Valeur connue  
**K Intermédiaire : 1,232063**

Valeurs de base des paramètres utilisés

Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
IPPSE	104,90000						124,93520
	1652106	01/11/2014	23/12/2014	SITE INTERNET INSEE		1,16327	107,40000
EBIQ	102,60000						127,22496
	1652129	01/11/2014	23/12/2014	SITE INTERNET INSEE		1,1868	107,20000
MELVA00	103,30000						160,16540
	1653964	01/11/2014	23/12/2014	SITE INTERNET INSEE		1,23299	129,90000
ICHTTS1HC	126,60000						158,15800
	143	01/06/2014	07/10/2014	SITE INTERNET INSEE		1,43	110,60000

Valeurs actualisées au 01/01/2015

**Détail du calcul du coefficient de variation**

$$\text{Résultat} = 0,15 + 0,4 \times (\text{ICHTTTS1HC/ICHTTTS1HC}) + 0,11 \times (\text{MELVA00/MELVA00}) + 0,2 \times (\text{IPFSE/IPFSE}) + 0,14 \times (\text{EBIQ/EBIQ})$$

.	0,15			0,1500000000
.	0,4	x	(158,158/126,6)	+ 0,499709321
.	0,11	x	(160,165401/103,3)	+ 0,170553670
.	0,2	x	(124,935198/104,9)	+ 0,238198662
.	0,14	x	(127,22496/102,6)	+ 0,173601310
.				=====
.				1,232062963

**K définitif : 1,232063**

CRITERES TARIFAIRES

n.f.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,8800	1,0842		



## 13.3 DETAIL DES BILANS 24H

STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT																					
2014	ENTREE										SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
07/01/2014	3105	71	144	52	12,9	12,6	0,03	1	13,93	3,2	2,03	3158	1,05	36	5	5,6	0,4	0,03	1	6,63	0,82
25/01/2014	2861	61	126	40	29,4	18,2	0,03	1	30,43	3,4	2,07	2879	2,14	67	7,6	1,7	0,8	0,03	3,07	4,8	2
06/02/2014	4104	48	96	49	17,5	14,4	0,03	1	18,53	2,8	2	4177	4	46	6	1	0,6	0,03	2,81	3,84	1,4
19/02/2014	2787	0	149	90	0	0	0	0	0	0	0	2837	0	52	3,2	0	0	0	0	0	0
13/03/2014	1649	0	174	85	0	0	0	0	0	0	0	1621	0	38	7	0	0	0	0	0	0
25/03/2014	2042	100	205	98	18,2	12,6	0,03	1	19,23	2,68	2,05	2127	5	52	8	2,2	1,7	0,037	1,26	3,5	1,52
09/04/2014	1258	78	245	130	32	24	0,03	1	33,03	3,7	3,14	1289	3	23	6	3,8	2,7	0,036	0,5	4,34	1,6
25/04/2014	1118	0	403	320	0	0	0	0	0	0	0	1107	0	20	8	0	0	0	0	0	0
02/05/2014	1118	110	372	210	38	26	0,03	1	38,26	5,02	3,38	1107	3	29	9,2	1,7	0,57	0,03	1	1,96	2,56
19/05/2014	852	0	456	250	0	0	0	0	0	0	0	931	0	52	7	0	0	0	0	0	0
10/06/2014	886	219	452	220	92	32	0,03	1	93,03	7,53	2,06	880	2,4	54	15	3,2	0,022	0,016	0,358	3,57	0,95
22/06/2014	884	0	595	260	0	0	0	0	0	0	0	827	0	67	4	0	0	0	0	0	0
12/07/2014	1159	0	818	290	0	0	0	0	0	0	0	1203	0	40	4	0	0	0	0	0	0
21/07/2014	1145	280	800	351	88	65	0,03	0,3	88,33	11,4	2,86	1160	4	34	13	1,5	0,31	0,03	0,5	2,31	4,1
23/07/2014	1168	328	720	340	82,2	65,5	0,03	1	83,23	10,48	2,2	1124	2,9	69	12	2,2	0,121	0,03	1	2,69	0,87
04/08/2014	1231	0	804	340	0	0	0	0	0	11,31	0	1174	0	63	8,4	0	0	0	0	0	2,15
11/08/2014	1419	474	1036	340	84,3	65	0,03	1	85,33	9,92	2,19	1416	4,7	70	9	5,9	5	0,048	1	6,95	0,62
02/09/2014	811	0	618	330	0	0	0	0	0	8,91	0	792	0	50	9,6	0	0	0	0	0	0,5
21/09/2014	714	290	646	288	60,3	44	0,03	1	61,33	9,02	2,23	735	2,9	77	10	2	0,401	0,034	2,27	4,3	0,48
07/10/2014	826	360	792	380	58,1	37,2	0,03	1	58,13	5,9	2,2	873	3,3	66	6,4	7,6	1,12	0,033	1	8,63	0,6
22/10/2014	853	0	430	210	0	0	0	0	0	6,94	0	89	0	41	6,4	0	0	0	0	0	0,5
06/11/2014	994	0	328	180	0	0	0	0	0	5,59	0	1101	0	8	7,2	0	0	0	0	0	0,42
19/11/2014	1826	90	220	92	26,3	16,6	0,03	1	27,33	3,08	2,44	1813	4,45	56	2,4	2,3	0,33	0,03	1,15	3,48	0,67
08/12/2014	1267	102	265	140	46,3	22,6	0,03	1	47,33	4,14	2,6	1300	1,5	72	9	1,5	0,577	0,037	1,35	2,89	0,78
19/12/2014	1838	0	262	96	0	0	0	0	0	3,57	0	1894	0	67	2	0	0	0	0	0	0,75
Moyenne	-	186,5	446,24	207,24	48,96	32,55	0,03	0,95	49,89	6,24	2,39	-	3,17	49,96	7,42	3,01	1,046	0,032	1,305	4,28	1,23
Min	714	48	96	40	12,9	12,6	0,03	0,3	13,93	2,68	2	89	1,05	8	2	1	0,022	0,016	0,358	1,96	0,42
Max	4104	474	1036	380	92	65,5	0,03	1	93,03	11,4	3,38	4177	5	77	15	7,6	5	0,048	3,07	8,63	4,1

2014		ENTREE										TAUX DE CHARGE / flux de référence										SORTIE (flux réglementaire calculé)										RENDEMENT REGLEMENTAIRE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %														
07/01/2014	3105	220,46	447,42	161,46	40,05	43,25	9,84	97%	20%	21%	10%	15%	16%	14%	3158	3,32	113,69	15,79	17,68	20,94	2,91	86,5	74,6	90,2	55,8	51,6	70,8														
25/01/2014	2861	174,52	360,49	114,44	84,11	87,06	9,73	89%	16%	17%	07%	31%	32%	14%	2879	6,16	192,69	21,88	4,89	13,82	5,76	96,5	46,5	80,9	94,2	84,1	40,8														
06/02/2014	4104	196,99	393,98	201,1	71,82	76,05	11,49	128%	18%	18%	12%	27%	28%	16%	4177	16,71	192,14	25,06	4,18	16,04	5,85	91,5	51,2	87,5	94,2	78,9	49,1														
19/02/2014	2787	0	415,26	250,83	0	0	0	87%			19%	15%			2837	0	147,52	9,06	0	0	0		64,5	96,4																	
13/03/2014	1649	0	286,93	140,16	0	0	0	52%			13%	09%			1621	0	61,6	11,35	0	0	0		78,5	91,9																	
25/03/2014	2042	204,2	418,61	200,12	37,16	39,27	5,47	64%	19%	19%	12%	14%	15%	08%	2127	10,64	110,6	17,02	4,68	7,44	3,23	94,8	73,6	91,5	87,4	81,0	40,9														
09/04/2014	1258	86,12	308,21	163,54	40,26	41,55	4,65	39%	09%	14%	10%	15%	15%	06%	1289	3,87	29,65	7,73	4,9	5,59	2,06	96,1	90,4	95,3	87,8	86,5	55,7														
25/04/2014	1118	0	450,55	357,76	0	0	0	35%			21%	22%			1107	0	22,14	8,86	0	0	0		95,1	97,5																	
02/05/2014	1118	122,98	415,9	234,78	42,48	42,77	5,61	35%	11%	19%	14%	16%	16%	08%	1107	3,32	32,1	10,18	1,88	2,17	2,83	97,3	92,3	95,7	95,6	94,9	45,5														
19/05/2014	852	0	388,51	213	0	0	0	27%			18%	13%			931	0	48,41	6,52	0	0	0		87,5	96,9																	
10/06/2014	886	194,03	400,47	194,92	81,51	82,42	6,67	28%	18%	19%	12%	30%	31%	09%	880	2,11	47,52	13,2	2,82	3,14	0,84	98,9	98,1	93,2	96,5	96,2	87,5														
22/06/2014	884	0	525,98	229,84	0	0	0	28%			24%	14%			827	0	55,41	3,31	0	0	0		88,5	88,6																	
12/07/2014	1159	0	948,06	336,11	0	0	0	36%			44%	21%			1203	0	48,12	4,81	0	0	0		94,9	96,6																	
21/07/2014	1145	320,6	916	401,9	100,78	101,14	13,05	36%	30%	42%	25%	37%	37%	18%	1160	4,64	39,44	15,08	1,74	2,68	4,76	98,6	95,7	96,2	98,3	97,4	63,6														
23/07/2014	1168	383,1	840,96	397,12	96,01	97,21	12,24	37%	35%	39%	25%	36%	36%	17%	1124	3,26	77,56	13,49	2,47	3,02	0,88	99,1	90,8	96,6	97,4	96,9	92,0														
04/08/2014	1231	0	889,72	416,54	0	0	0	13,92	38%		46%	26%			1174	0	73,96	9,86	0	0	0	2,52	92,5	97,6			81,9														
11/08/2014	1419	672,61	1470,08	482,46	119,62	121,08	14,08	44%	62%	68%	30%	44%	45%	20%	1416	6,66	99,12	12,74	8,35	9,84	0,88	99,0	93,3	97,4	93,0	91,9	93,8														
02/09/2014	811	0	501,2	267,63	0	0	0	7,23	25%		23%	17%			792	0	39,6	7,6	0	0	0	0,4	92,1	97,2			94,5														
21/09/2014	714	207,06	461,24	205,63	43,05	43,79	6,44	22%	19%	21%	13%	16%	16%	09%	735	2,13	56,6	7,35	1,47	3,16	0,35	99,0	87,7	96,4	96,6	92,8	84,5														
07/10/2014	826	297,36	654,19	313,88	47,99	48,84	4,87	26%	28%	30%	19%	18%	18%	07%	873	2,88	57,62	5,59	6,63	7,53	0,52	99,0	91,2	98,2	96,2	84,6	89,3														
22/10/2014	853	0	366,79	179,13	0	0	0	5,92	27%		17%	11%			89	0	3,65	0,57	0	0	0,04		99,0	99,7			86,2														
06/11/2014	994	0	326,03	178,92	0	0	0	5,56	31%		15%	11%			1101	0	8,81	7,93	0	0	0,46		97,3	95,6			91,7														
19/11/2014	1826	164,34	401,72	167,39	48,02	49,9	5,62	57%	15%	19%	10%	18%	18%	08%	1813	8,07	101,53	4,35	4,17	6,31	1,21	95,1	74,7	97,4	91,3	87,4	78,4														
08/12/2014	1267	129,23	335,76	177,38	58,66	58,97	5,25	40%	12%	16%	11%	22%	22%	07%	1300	1,95	93,6	11,7	1,95	3,76	1,01	98,5	72,1	93,4	96,7	93,7	80,7														
19/12/2014	1838	0	481,56	176,45	0	0	0	6,56	57%		22%	11%			1894	0	126,9	3,79	0	0	1,42		73,6	97,9			78,4														
Moyenne	-	241,83	540,21	246,6	65,11	66,74	8,12	47%	22%	25%	15%	24%	25%	11%	-	5,41	75,21	10,19	4,84	7,53	2	97,3	83,5	95,1	90,8	87,0	75,4														
Min	714	96,12	286,93	114,44	37,16	39,27	4,65	22%	09%	13%	07%	14%	15%	06%	89	1,95	3,65	0,57	1,47	2,17	0,04	91,5	46,5	80,9	55,8	51,6	40,8														
Max	4104	672,61	1470,08	482,46	119,62	121,08	14,08	128%	62%	68%	30%	44%	45%	20%	4177	16,71	192,69	25,06																							



## 13.4 ATTESTATIONS D'ASSURANCE



ACE European Group Limited  
Le Colisée  
8 avenue de l'Arche  
92419 Courbevoie cedex  
France

+33 (0)1 55 91 45 45 tél  
+33 (0)1 47 88 45 10 fax  
[www.acegroup.com/fr](http://www.acegroup.com/fr)

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Ace Europe dont le siège social est situé – Le Colisée, 8 avenue de l'Arche – 92 419 Courbevoie cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR**  
**Les Cyclades**  
**1, Rue Antoine LAVOISIER**  
**78280 GUYANCOURT**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par les contrats Tous Risques Sauf N° FRPKNA 06619.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS**  
**Les Cyclades**  
**1, rue Antoine LAVOISIER**  
**78280 GUYANCOURT**

Sont garantis, sous réserve de l'application des limites de garanties, franchises et exclusions prévues au contrat, l'ensemble et la généralité des biens meubles et immeubles :

- ⌘ Appartenant à l'Assuré,
  - ⌘ Vendus avec une clause de réserve de propriété,
  - ⌘ Appartenant à autrui, au titre desquels l'Assuré, dans le respect des contrats le liant avec les propriétaires desdits biens (contrats de dépôt, de concession, d'affermage, de prêt, de gérance, de location, de crédit-bail...) :
  - a la charge de les assurer ;
- et/ou
- en a supporté le financement dans le cadre d'un contrat de concession,
  - ⌘ Tous titres de paiement acceptés par l'Assuré désignés sous le titre générique de valeurs.

Il est précisé que les garanties sont accordées avec abrogation de la règle proportionnelle et sur la base d'une « valeur à neuf » égale à la valeur de reconstitution (reconstruction et/ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre, sans toutefois pouvoir excéder la valeur vétusté déduite majorée de 1/3 de la valeur de reconstitution.

Ce contrat couvre notamment les événements suivants :

- ⌘ Incendie,
- ⌘ Foudre, explosions, implosions et électricité,
- ⌘ Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son,

ACE European Group Limited, compagnie d'assurance de droit anglais au capital de 544.741.144€ sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 01112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre.  
ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni).



ACE European Group Limited  
Le Colisée  
8 avenue de l'Arche  
92419 Courbevoie cedex  
France

+33 (0)1 55 91 45 45 tél  
+33 (0)1 47 88 45 10 fax  
[www.acegroup.com/fr](http://www.acegroup.com/fr)

- ⊗ Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades,
- ⊗ Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace,
- ⊗ Ruissellement d'eau, de boue ou de lave,
- ⊗ Glissements, effondrements de terrains,
- ⊗ Inondation,
- ⊗ Séismes, éruption volcanique, raz-de-marée,
- ⊗ Chocs de véhicules terrestres à moteur,
- ⊗ Fumées,
- ⊗ Bris de glaces,
- ⊗ Dégâts des eaux,
- ⊗ Emeutes, mouvements populaires, vandalisme, malveillance, Sabotage,
- ⊗ Terrorisme et attentats,
- ⊗ Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol,
- ⊗ Gel (dommages aux installations),
- ⊗ Bris de Machines,
- ⊗ Catastrophes naturelles (conformément à la loi N°82.600 du 13 janvier 1982).

#### Renonciation à recours

Les Assureurs renoncent à tous recours en cas de sinistre contre toutes personnes physiques ou morales, sociétés, filiales ou commettantes, clientes, associées, gérantes, ou exploitantes, ou encore occupantes à un titre quelconque, créées ou à créer, avec lesquelles l'Assuré a ou peut avoir des intérêts communs et/ou envers lesquelles il aurait pris l'engagement préalable au sinistre de renoncer à recours.

En outre, les Assureurs renoncent également à tous recours contre les assureurs de ces personnes s'il en est fait mention expresse dans une convention passée avant sinistre.

La présente renonciation à recours ne s'applique pas aux cas de malveillance.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Levallois, le 11 mars 2015

ACE European Group Limited  
 Succursale en France de la compagnie d'assurance de droit anglais ACE European Group Limited au capital de 544.741.144€  
 sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 01112892. La succursale pour la France est sise Le Colisée, 8 avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre. ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA) et de la Financial Conduct Authority (FCA) (20 Moorgate, London EC2R 6DA UK).

ACE European Group Limited, compagnie d'assurance de droit anglais au capital de 544.741.144€ sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 01112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre.  
ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni).



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** située Tour Opus 12 – 77 esplanade du Général de Gaulle – La Défense 9 – 92081 Paris La Défense, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
Les Cyclades  
1, rue Antoine LAVOISIER  
78280 Guyancourt

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042915** & n°**FRL00043015** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### **RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros  
dont :  
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

#### **RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie..... 30.000.000 euros  
dont :  
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2015 au 31/03/2016 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 23 mars 2015  
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
Tour Opus 12  
77 Esplanade du Général de Gaulle  
La Défense 9 - 92081 Paris La Défense  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe Limited – Succursale pour la France - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92400 COURBEVOIE, attestons par la présente que la société :

**SAUR SAS**  
**Les Cyclades**  
**1, rue Antoine LAVOISIER**  
**78280 GUYANCOURT SAINT QUENTIN EN YVELINES**

est assurée par la police n° **7 200 030** souscrite par SAUR contre les conséquences de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles imputables à l'exercice des activités ci-après désignées :

- collecte et traitement de déchets domestiques et de déchets industriels non dangereux, nettoyage et enlèvement de graffitis, transport de déchets domestiques vers des centres de traitement, exploitation de décharges, gestion de centres de transfert, triage et recyclage de déchets domestiques, exploitation et maintenance de réseaux de distribution d'eau et de stations d'épuration.

La limite de garantie est la suivante :

<b>Tous dommages confondus (limites par sinistre et pour la période de garantie de deux ans) :</b>	<b>31.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile</b>	<b>31.000.000 €</b>
- dont dommages matériels et immatériels	Inclus
- dont conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non subis par des Tiers, suite à un fait de pollution fortuit ayant pour origine les activités d'épandages des boues de stations d'épuration	2.500.000 €
- dont dommages aux biens confiés	1.000.000 €
- dont dommages aux biens des préposés	1.000.000 €
- dont RC personnelle ou solidaire des dirigeants	Inclus
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale</b>	<b>15.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site</b>	<b>15.000.000 €</b>
- <i>dont frais de décontamination et reconstruction</i>	1.000.000 €
- <i>dont frais relatifs à une pollution subie</i>	1.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis</b>	<b>15.000.000 €</b>

AIG Europe Limited - Société au capital de 197 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n°01486260 - Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni.  
Succursale pour la France : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie. Adresse Postale : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04 - RCS Nanterre 752 862 540 -



La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1er avril 2015 au 1er avril 2017 à 0 heure et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur.

Fait à Paris La Défense, le 27 MARS 2015

**AIG Europe Limited**  
Tour CB 21 16, place de l'Iris  
92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex  
Tél. 01 49 02 42 22  
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe Limited - Société au capital de 197 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n°01486260 - Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni.  
Succursale pour la France : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie. Adresse Postale : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04 - RCS Nanterre 752 862 540 -



**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES  
OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE**

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD atteste que la Société

**SAUR SAS  
LES CYCLADES  
1 RUE ANTOINE LAVOISIER  
78064 GUYANCOURT SAINT QUENTIN EN YVELINES**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale n° AH 102 335

Cette attestation est délivrée :

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015.
- pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.
- du fait de ses activités professionnelles ou missions mentionnées ci-après (*dénomination des activités garanties suivant libellé de la nomenclature FFSA d'activités du BTP avec renvoi si nécessaire aux définitions d'activités en annexe*) :

Contractant Général, Entreprise Générale de bâtiment réalisant des travaux de construction, réhabilitation, aménagement portant sur des ouvrages de construction soumis à obligation d'assurance à hauteur du coût des travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires (\*).

(\* ) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du contrat collectif de Responsabilité Décennale. Ce seuil de déclenchement ne pourra être supérieur aux montants suivants :

- 10.000.000 € par sinistre lorsque le marché de l'assuré sur la structure et/ou le gros œuvre.
- 6.000.000 € par sinistre lorsque le marché de l'assuré porte sur les lots autres que ceux indiqués ci-avant.
- 3.000.000 € par sinistre lorsque le marché de l'assuré porte sur le maîtrise d'œuvre, de l'ingénierie, de l'architecture.

- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total définitif de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €

2010 B



**GENERALI**

2

Solutions d'assurances

- pour des travaux de construction utilisant des **procédés ou des produits** :
  - répondant à une Norme française (NF), une Norme européenne transposée en norme nationale (NF-EN) ou à un Agrément Technique Européen (ATE),
  - et bénéficiant de Documents Techniques Unifiés (DTU), de Documents Techniques d'Application (DTA), d'Avis Techniques (ATEC), d'Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX), de Pass'innovation « vert » ou de Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P<sup>1</sup>,
  - et validés et non mis en observation par la C2P<sup>2</sup> au jour de la passation du marché.

**Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception**

Nature des garanties	Montant des garanties
<b>I. Garantie obligatoire de responsabilité décennale</b>	
<p>Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.</p>	<p>o <b>Habitation :</b> à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>o <b>Hors habitation :</b> à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.</p>

**Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.**

Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS le 22/12/2014

<sup>1</sup> Les Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P (Commission Prévention Construction de l'Agence Qualité Construction) sont consultables sur [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com).

<sup>2</sup> Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

2030 B



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**« Tous Risques Chantier /  
Tous Risques Montage Essais »**

Assuré :

**SAUR SAS**  
**Les Cyclades**  
**1, Rue Antoine LAVOISIER**  
**78280 GUYANCOURT**

Police n° **AH 116929**

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2014, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois  Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique et Canada.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Paris, le 25 mars 2015

**GENERALI IARD**  
 Société Anonyme au capital de 59 493 775 euros  
 ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES  
 Adresse Pénale : 7, Bd Haussmann - 75415 PARIS Cedex 09  
 552 062 663 R.C.S. PARIS

**Generali Iard**, Société Anonyme au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances  
 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 7 boulevard Haussmann - 75009 Paris  
**Generali Vie**, Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances  
 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 11 boulevard Haussmann - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

20410



## 13.5 DETAIL DU RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2014 au titre du Programme

Pas d'opération réalisée pour l'année 2014 au titre du Programme

## Bilan financier du Programme

### COMBRIT STE MARINE I.TUDY ( Assainissement )

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total (€)
Dotation (€)	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	35 604

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coefficient de la dotation	1,00000	1,02601	1,04961	1,07883	1,10868	1,10862	1,13606	1,18682	1,21462	1,22567
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total (€)
Dotation actualisée (€)	2 967	3 044	3 114	3 201	3 289	3 289	3 370	3 521	3 603	3 636			33 034
Report de solde actualisé (€)		2 967	-20 350	-24 247	-21 047	-17 758	-17 170	-13 800	-10 279	-6 676			
Renouvelé annexé au contrat													
Renouvellement Total		26 360	7 011			2 702							36 073
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Total renouvellement (€)		26 360	7 011			2 702							36 073
Participation ou Engagement (€)													
Solde (€)	2 967	-20 350	-24 247	-21 047	-17 758	-17 170	-13 800	-10 279	-6 676	-3 040			



Participation (€)	2014

**Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2014 au titre de la Garantie**

**COMBRIT STE MARINE I.TUDY ( Assainissement )**

PR de Keroulin Cne COMBRIT

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Pompe immergée dilacératrice n° 1	02/01/2014	Total

PR du Menez Noas Cne COMBRIT

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Pompe immergée monocanal n° 2	03/06/2014	Total

STEP Ker Forest Du Cne COMBRIT / TRAITEMENT DES BOUES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Pompe polymeres	03/07/2014	Total



## 13.6 L'ORGANISATION DE SAUR

### Le personnel

#### Organisation du centre

**CENTRE OUEST BRETAGNE**  
**VOS INTERLOCUTEURS AU QUOTIDIEN**



 <p>Richard CABEZA Directeur de centre <a href="mailto:richard.cabeza@saur.fr">richard.cabeza@saur.fr</a> 02 96 85 64 07 06 07 10 62 42</p>	 <p>Michelle GALL Responsable Commercial <a href="mailto:michel.legall@saur.fr">michel.legall@saur.fr</a> 02 98 82 73 19 06 85 82 55 65</p>	 <p>Gurban GOUZIEN Responsable pour la réalisation des branchements <a href="mailto:gurban.gouzien@saur.fr">gurban.gouzien@saur.fr</a> 02 98 82 73 18 06 62 99 30 83</p>
--	--	---

#### A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

<b>POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS</b>	<b>22-29ordo@saur.fr</b>
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24H	02-77-62-40-09

#### A DESTINATION DES ABONNES

<b>LE SERVICE CLIENTELE</b>	<b>02-77-62-40-00</b>
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24H	02-77-62-40-09



## Organisation du secteur

**Laurent DAUDAL**  
Votre Chef de Secteur  
laurent.daoudal@saur.fr  
06 07 34 37 42

**Serge RANO**  
Votre correspondant pour le secteur NORD FINISTERE  
serge.rano@saur.fr  
06 87 76 42 14

**Stéphane LEBRAS**  
Votre correspondant TREGOR  
stephane.lebras@saur.fr  
06 74 94 74 10

**Ronan LE SAEAC**  
Votre correspondant QUIMPER -CROZON  
ronan.lesaec@saur.fr  
06 60 69 13 38

**Thierry LE BIS**  
Votre correspondant HAUT PAYS BIGOUDEN  
thierry.lebis@saur.fr  
06 60 30 15 31

**Fabien BERRE**  
Votre correspondant SUD PAYS BIGOUDEN  
fabien.berre@saur.fr  
06 30 55 24 95

**Stéphane DUBRAY**  
Votre correspondant SUD CORNOUAILLES  
stephane.dubray@saur.fr  
07 62 92 66 07

**Frédéric GAILLARD**  
Votre correspondant CENTRE BRETAGNE  
frederic.gaillard@saur.fr  
06 85 43 78 56

## Organisation de l'astreinte

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

- De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.
- D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.
- D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.
- Un cadre est également de permanence sur le Centre. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.



## 13.7 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

**Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.**

**Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégué reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.**

**Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.**

### PLANIFICATION

- Un décret (*n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin*) crée, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.
- Un arrêté (*du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau*) vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.
- Un décret (*n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement*) harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.
- La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.
- Un arrêté (*du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux*) est venu ajuster le contenu du SDAGE, notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, ... ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.
- Un décret (*n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*), en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique).
- Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

**REMARQUE CONTEXTE 2015 :** Les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont soumis au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.



Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

## REJETS

- Un arrêté (du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement) modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :
- La phrase : « Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau » est remplacée par la phrase :  
« Cette zone est :  
Limitée à la proximité du point de rejet ;  
Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». (JO du 16/05/2014)
- Un arrêté (du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010 qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : «Les mesures de réduction mises en oeuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté ». (JO du 16/05/2014)
- Un arrêté (du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts) a précisé les prescriptions sanitaires et techniques applicables à l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines traitées à des fins d'irrigation de cultures ou d'espaces verts font l'objet de certaines précisions et de révisions. Les modifications principales sont les suivantes :
  - nouvelles contraintes de distance pour l'irrigation par aspersion;
  - précisions concernant les prescriptions techniques relatives à la conception et la gestion des réseaux de distribution d'eaux usées (art. 3) et celles spécifiques à l'irrigation par aspersion des eaux usées traitées (art. 4);
  - suppression du dossier de demande d'autorisation à titre expérimental pour l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation par aspersion ;
  - précisions concernant la procédure à suivre en cas de modification des éléments constitutifs du dossier d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation (art. 8).
- Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 5 juillet 2014. (JO du 04/07/2014)
- Un arrêté (du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement) fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.
- En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la



nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.

- Le présent arrêté remplace ledit tableau III "Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)" par :
  - un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
  - un tableau III ter déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. (JO du 29/07/2014)
- Une note technique (du 19 janvier 2015 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU)) prévoit des simplifications :
  - possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions;
  - aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ;
  - la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

La note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un arrêté (du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB) fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)
- Un arrêté (Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB) fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)
- Un décret (N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015) modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.
- Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.
- Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.
- Un arrêté (du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement) vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)
- Un arrêté (du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement) fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. (JO du 20/08/2014)

## SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement (du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les domaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement) précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de



l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.

- Un décret (n° 2014-368 du 24 mars 2014 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement) a étendu la transaction – prévue antérieurement pour les seuls domaines de l'eau, de la pêche en eau douce et des parcs nationaux – à l'ensemble des infractions prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement. Il est ainsi créé un titre VII dans le livre 1er de la partie réglementaire qui détermine l'autorité administrative habilitée à établir la proposition de transaction (en l'occurrence le préfet de département ou le préfet maritime), fixe le contenu de la proposition de transaction, définit les modalités de son homologation et de sa notification. (JO du 26/03/2014)

## GESTION DU SERVICE

- Un arrêté (du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Un décret (n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts.
- La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».
- Un arrêté (du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux) modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :  
Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à son tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.  
Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.
- Une instruction du Gouvernement (du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».
- Une loi (n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.  
Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.
- Une directive (2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics) prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.  
A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.  
Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.
- Un décret (n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution) simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « réseaux-et-canalizations.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.
- Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de



très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

**OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.**

- La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.
- Elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision x,y,z < 40 cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.
- Dans le cadre de la délégation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :
  - L'adhésion au guichet unique, Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,
  - Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,
  - L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).
- Une instruction (Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet)) établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.
- Une ordonnance (n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique) prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
  - 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les grandes entreprises
  - 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
  - 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
  - 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les micro-entreprises
- Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.
- Un décret (n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions) met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre Ier du code de la consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).
- Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; il procède parallèlement à l'abrogation



des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépenalisées par cette loi.

- Une ordonnance (n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables permet à l'auteur d'une demande de « décision administrative individuelle créatrice de droits », d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.
- Une ordonnance (n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".
- Désormais, "l'usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'usager la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'usager pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'usager.
- Un article (article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi (**n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**) vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ; Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles

- Une directive (**2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession**) a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de réglementation européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.
- Des directives (**2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services postaux**) viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.
- Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, ... Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.
- Une loi (**n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique**) crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.
- Des décrets (**publiés au Journal Officiel du 1er novembre 2014**), pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :
  - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet



Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

## ENERGIE

- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1<sup>er</sup> août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.
- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013**) pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% - était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie
- Un décret (**n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie**) a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.
- Un décret (**n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**)
- Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

### REMARQUES:

- ❖ **RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)**

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

#### 1. Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

#### 2. Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.

Le cout approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouver impacté.

**SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet**

- ❖ **OBSERVATION : La volonté Européenne de limiter les gaz à effet de serre et d'augmenter l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits énergétiques sur la majorité des installations qu'elle exploite.**

**Les conclusions de ces audits seront présentées aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble, puisse être pris toutes dispositions pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisation des installations exploitées pour une meilleure efficacité énergétique.**